



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-122

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

Centre hospitalier Arras /

62-2024-04-11-00009 - Décision n°2024-2 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras (18 pages) Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-05-08-00001 - Arrêté temporaire n°T24 178P portant réglementation de la circulation sur l A16, l A216 et la RN216 dans les deux sens de circulation - Basculement de circulation et fermeture de bretelles - Travaux de dépose et pose de joints sur ouvrages d art entre les PR 2+349 et 0+000 - Commune de Calais (4 pages) Page 22

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-05-07-00003 - Arrêté portant autorisation de concentrations motos et d'acrobaties motorisées à Béthune (7 pages) Page 27

62-2024-05-07-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation des 4 jours de Dunkerque (83 pages) Page 35

62-2024-05-09-00001 - Arrêté préfectoral signé RAID dingue de l'Artois (9 pages) Page 119

Centre hospitalier Arras

62-2024-04-11-00009

Décision n°2024-2 portant délégation de
signature au Centre Hospitalier d'Arras



DECISION 2024.2

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Direction Générale

M. MERLAUD

Direction des Affaires Générales, Affaires Médicales et Recherche Clinique

M. HERINGUEZ

Assistants de direction

Mme CABOCHE
Tél : 03 21 21 18 38

Mme DUPRIEZ
Tél : 03.21.21.10.02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de gestion en date du 14 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bapaume dans le cadre de la convention de direction commune entre le C.H d'Arras, le CH de Bapaume, et le C.H. du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2023/51,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles,
- Le CPOM,
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité,
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette,
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Philippe MERLAUD et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins,
- **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS,
- **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint,
- **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés à toutes décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

3. Notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention

Délégation de signature est donnée aux **Cadres du pôle Santé Mentale** listés ci-dessous, la semaine, pour signer notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :

- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Laetitia BOUDRINGHIN**, Cadres de l'UPR (Unité Protégée de Réadaptation)
- **Madame Emeline DELPORTE**, Cadre de l'USAP, du Centre d'Accueil et de Crise, et de la Psy de liaison.
- **Monsieur Pierre DELPORTE**, Faisant fonction cadre en URPS
- **Madame Hélène TARTARE**, Cadre de l'unité de soins attentifs (USA)
- **Madame Ludivine MATU** Cadre de l'Hôpital de Jour – CMP - CATTIP
- **Madame Lydie FOUQUET**, Faisant fonction Cadre de Pédo psy (CSPA, CMP Dolto, Arras / Vitry / Bapaume)

4. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier,
- **Madame Hélène VOISIN**, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 2 – AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur Adjoint, pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Responsable des Affaires Médicales, et à **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, Attaché d'administration, pour la signature des attestations, plannings et formations relevant des Affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

H62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT - PM
H63112	PERSONNEL MEDICAL
H63312	PERSONNEL MEDICAL
H63322	COTISATION F.N.A.L – PM
H63332	PERSONNEL MEDICAL
H63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES – PM
H64241	REMUNERATIONS INTERNES
H642421	GARDE DES INTERNES
H642422	ASTREINTES DES INTERNES
H64243	REMUNERATION ETUDIANTS
H64244	GARDES ETUDIANTS
H64245	REMUNERATION DOCTEUR JUNIOR
H642461	GARDES DOCTEUR JUNIO
H642462	ASTREINTES DOCTEUR JUNIOR
H64261	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H64262	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H6428	AUTRES REMUNERATIONS - PM
H642111	PP REMUNERATION PRINCIPALE
H642112	PP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642211	AT REMUNERATION PRINCIPALE
H642212	AT REMUNERATION HORS GARDES ASTREINTES
H642221	PCI REMUNERATION PRINCIPALE
H642222	PCI INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642311	PCD REMUNERATION PRINCIPALE
H642312	PCD INDEMNITES HORS GARDES ASTEINTES
H642321	AS REMUNERATION PRINCIPALE
H642322	AS INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642341	AP REMUNERATION PRINCIPALE
H642342	AP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642351	ATT & ASS EN CDD – REMUNERATION PRINCIPALE
H642352	ATT & ASS EN CDD – INDEMNITES HORS GARDE
H64251	PERMANENCE S/PLACE INTEGREES AUX OBL
H642521	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT
H642522	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT (EXTERIEUR)
H642531	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE
H64521	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L U
H64523	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS AUX C
H64524	PEROSNNEL MEDICAL COTISATIONS A L A
H64723	ALLOCATIONS CHOMAGE
H64862	FRAIS FORMATION PERS MED (FRAIS INS)
H64865	INDEMNITES ENSEIGNEMENT – PM
H6186	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
H62282	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL MEDICAL
H62513	DEPLACEMENT PERSONNEL MEDICAL EN FORMATION
H62562	MISSIONS PERSONNEL MEDICAL
H672185	PERSONNEL MEDICAL EX ANTERIEURS
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H681531	DOTATIONS PROV CH PERS LIEES CET – PM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

ARTICLE 3 – AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

Monsieur Michel HERINGUEZ et **Madame Colette HULOT** reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

ARTICLE 4 – STRATEGIE PARCOURS DE SOINS ET COOPERATIONS MEDICALES

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur de la Stratégie, Parcours de soins et Coopérations médicales.

ARTICLE 5 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé, **Madame CAUDRON Sophie**, Cadre supérieure de santé, **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé, et **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé** et aux **Cadres supérieurs de santé** listés ci-dessous, pour signer les permissions de sortie des patients la semaine, le week end et jours fériés :

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé et à **Madame Céline ROUSSEAU**, Responsable opérationnel du transport de personnes.

Pour les Parcours patient, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins et à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé.

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé et à **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN**, Agent de service Hospitalier, **Monsieur Frédéric CARON**, Agent de service hospitalier, **Madame Marine DICIOCCIO**, **Madame Isabelle ROCHES** et **Madame Elodie CODEVELLE** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Sandrine BAJEUX**, cadre de santé,
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,
- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé
- **Monsieur Fabien BRASME**, cadre de santé,
- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGNIEZ**, cadre de santé

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé,
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,
- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGNIEZ**, cadre de santé

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé,
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,
- **Madame Marie MAGNIEZ**, cadre de santé

ARTICLE 6 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES

1. **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur des Ressources humaines est désigné en qualité de Président Délégué du F3SCT.

2. **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 7 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur des Ressources humaines, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacances des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au F3SCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

H62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF HOTELIER ET AUTRES
H62150	AUTRES PERSONNELS EXT – PNM
H62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT – PM
H6218	AUTRE PERSONNEL
H62181	AUTRES PERS EXTERIEUR - PNM
H63111	PERSONNEL NON MEDICAL
H63311	PERSONNEL NON MEDICAL
H63321	COTISATION FNAL PNM
H633310	ANFH
H633312	COTISATION CFP
H6334	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL DE G
H6336	COTISATIONS PR LE FOND POUR L'EMPL
H6337	COTISATION AU FMEP
H63381	AUTRES IMPOTS ET TAXES PNM
H64168	CONTRAT EMPLOI AIDE
H6417	APPRENTIS
H641110	TRAITEMENT DE BASE
H64113	PRIME DE SERVICE
H64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
H641150	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
H641171	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641172	ASTREINTES
H641173	INDEMNITE DEGRESSIVE
H641178	AUTRES INDEMNITES
H641310	REMUNERATION PRINCIPALE
H641350	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641371	INDEM HORAIRES POUR TRAV SUPPLEM
H641372	ASTREINTES
H641378	AUTRES INDEMNITES
H641510	REMUNERATION PRINCIPALE
H641550	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641571	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641572	ASTREINTES
H641578	AUTRES INDEMNITES
H64511	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64512	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H645161	COTISATION AUX REGIMES DE RETRAITE
H645181	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
H645185	ATIACL
H64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (COMITE MEDICAL)

H6471580	SOINS GRATUITS (OPERATIONS INTERNE)
H6471581	SOINS GRATUITS (ETS EXTERIEURS)
H647184	ŒUVRES SOCIALES
H6471841	ŒUVRES SOC GESTION INTERNE PNM
H6471842	ŒUVRES SOC GESTION EXTERNALISEE PNM
H64860	FRAIS D'ETUDES
H64861	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H648610	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H64880	FRAIS DIVERS
H648810	FRAIS DIVERS
H648811	ALLOCATION DE STAGE EI
H648812	FRAIS DE CORRECTION
H648813	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01
H648814	CONTRAT ENGAGEMENT
H64882	ALLOCATION STAGE EI
H64884	RBT FRAIS MEDICAUX – AT ANTERIEURS
H61124	ACCUEILS FAMILIAUX
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA
H62251	INDEMNITES AUX COMPTABLES
H62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
H62281	FRAIS DE FORMATION PNM
H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
H62512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATION
H62561	MISSIONS PNM
H6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU
H6717	RAPPELS D'IMPOTS
H672181	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS
H672182	AUTRES PNM – EXERCICES ANTERIEURS
H672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MISSION
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE
H681532	DOTAT PROV CH PERS LIEES CET PNM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins.

En l'absence simultanée de Madame Matilde CRETON et de Monsieur Antoine MONTERO, la délégation est alors donnée à **Madame Virginie DAVault**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Justine NOWOTNIAK**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Delphine SNACKE**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Jahida ZERRADI**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur MONTERO, est donnée à **Madame Virginie DAVault** pour signer les documents suivants :

- Attestation employeur relatif aux agents contractuels,
- Convention de stage non rémunérée,
- Ordres de mission relatifs aux départs en formation,
- Réponse aux BEV dont elle a réalisé les entretiens.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Delphine SNACKE** pour signer les documents suivants :

- Attestation jours travaillés,
- Attestation d'emploi pour prestations CGOS,
- Courriers de relance en cas d'absences injustifiées,
- Attestations de situation à destination de pôle emploi,
- Etats des heures supplémentaires,
- Attestations d'intervention IFSI,
- Attestations employeurs et/ou de salaires à destination des tiers.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Jahida ZERRADI** pour signer les documents suivants

- Attestations d'emploi pour prestations CGOS
- Courriers relatifs à la prestation maladie par le CGOS

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Justine NOWOTNIAK** pour signer les documents suivants

- Attestation de situation de carrière pour les agents fonctionnaires,
- Attestation CAF,
- Document et courriers de validation de services CNRACL,
- Demande de transmission de certificat médical,
- Courrier de libération des vestiaires,
- Convocations aux expertises médicales,
- Documents liés aux médailles (état des services accomplis à transmettre à la préfecture, avis de l'encadrement),
- Certificat d'absence,
- Convocation et conduite des entretiens de rupture conventionnelle.

En l'absence simultanée de Monsieur Antoine MONTERO, de Madame Matilde CRETON, la délégation de signature est donnée à

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieur de santé.

Afin de réaliser les assignations du personnel aux fins d'organiser la continuité du service.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS, **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur adjoint, **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint, **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint, **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe, **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, et **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 8 – INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS), à l'effet de signer les ordres de missions des étudiants, **des élèves** et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et au **diplôme d'état d'aide-soignant** et tous les documents relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent POSTEL**, Cadre de santé.

ARTICLE 9 – AFFAIRES FINANCIERES

1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint et **Madame Hélène VOISIN**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint et **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier, pour signer les bordereaux de recettes.

H60321	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS
H60321	STOCKS DEPORTES – PHARMACIE
H60322	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H60322	STOCK – LABORATOIRE
H608	VARIATION DES STOCKS (SAUF G0311, G0321, G0322 ET G0371)
H62452	REMBOURSEMENT AU SDIS (INDISPO TRANSP DIVERS)
H627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES
H6289	REMBOURSEMENT AU BUDGET H
H63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES (SAUF G32 ET G33)
H63512	TAXES FONCIERES
H63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX
H6352	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NON RECUPERE
H6353	IMPOTS INDIRECTS
H6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES
H6358	AUTRES DROITS
H637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES
H65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (G53)
H653	CONTRIBUTIONS AUX GHT
H6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR
H6542	CREANCES ETEINTES
H6571	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A LA VIE SOCIALE
H6578	AUTRES SUBVENTIONS
H6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION
H66	CHARGES FINANCIERES
H66110	INTERETS, EMPRUNTS, EXERCICE EN COURS
H66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE
H66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE
H668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES
H6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS DE GESTION
H672280	CHARGES D'EXPLOITATION HOTELIERES
H672386	CHARGES HOTELIERES – EXERCICES ANTERIEURS
H66728	AUTRES CHARGES – EXERCICES ANTERIEURS
H66738	TITRES ANNULES – AUTRES PRODUITS
H675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES
H678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
H68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
H6311	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
H68173	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H68174	CREANCES
H6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR
H6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES
H687448	AUTRES

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint, **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier et **Madame Audrey BOUDEN**, Agent de service hospitalier qualifié, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier et **Madame Audrey BOUDEN**, Agent de service hospitalier qualifié pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé pour signer le registre des naissances.

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER**, praticien hospitalier ou au **Docteur Isabelle BEUGNET**, praticien hospitalier sur les mêmes compétences.

ARTICLE 10 – RELATIONS USAGERS, QUALITE, GESTION DES RISQUES, GESTION DE CRISE ET DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations avec les usagers, à la Qualité, à la gestion des risques, à la gestion de crise et dans la communication, dans les conditions suivantes :

Pour les relations avec les usagers, à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, et à **Madame Valérie BAILLEUL**, Attachée d'administration.

Madame Valérie BAILLEUL reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Claire VINCENT** Directrice adjointe, à **Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT**, Ingénieur hospitalier, à **Madame Justine LEPREUX**, Ingénieur hospitalier, à **Madame Odile ROGER**, Ingénieur hospitalier, et à **Madame Caroline HUCHIN**, Ingénieur hospitalier.

Pour la Communication, à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée à **Madame VINCENT**, Directrice adjointe, pour toute dépenses liées à la qualité et la communication dans la limite des crédits imputés aux comptes ci-dessous

6236	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	FOURNITURE POUR SIGNALÉTIQUE

ARTICLE 12 – ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur adjoint, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur adjoint, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIE**N, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIE**N et de **Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM**, Ingénieur hospitalier et à **Madame Sarah DELAPORTE**, Ingénieur hospitalier pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE**, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY**, Ingénieur hospitalier, et **Monsieur Jordan DARD**, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :

H602211	DISPOS MEDIC NON STERIL ECONO
H6022311	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX – LOG
H602282	AUTRES FOURNITURES PROTH ECONOMAT
H602285	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066221	PETIT MATERIEL MED CHIRG N STERILE
H6066222	PETIT MATERIEL MED CHIR N STERILE ECO
H606625	FOURNITURES IMAGERIE MEDICALE
H60662681	AUTRES APPAREILS ET FOURNITURES PRO
H6066281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES ECO
H602620	PRODUITS D'ENTRETIEN
H602621	PRODUITS LESSIVE
H602650	FOURNITURES DE BUREAU - MATERIEL
H602651	FOURNITURES PAPETERIE ET IMPRIMES
H602654	FOURNITURES INFORMATIQUES SUIVIES
H6026610	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS
H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
H6026630	LINGE ET HABILLEMENT
H6026680	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
H602680	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60622	PRODUITS D'ENTRETIEN
H606250	FOURNITURES DE BUREAU – INFORMATIQUES
H6062620	PETIT MATERIEL HOTELIER
H606263	LINGE ET HABILLEMENT
H606268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60681	PETIT MATERIEL HOSPITALIER
H6132580	LOCATIONS DIVERSES ECONOMAT
H6152681	MAINTENANCE NEOPOST
H6263	AFFRANCHISSEMENTS
H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
H62882	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR ECO
H62885	ELIMINATION DES DECHETS
H615152	MATERIEL DE TRANSPORT
H602610	CARBURANTS
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
H6132532	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT – ECO
H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
H6163	ASSURANCE TRANSPORT
H6243	TRANSPORTS ENTRE ETABLISSEMENTS
H62450	TRANSPORTS USAGERS AMB EXTERIEURES
H62451	REMBT TRANSPORTS SECONDAIRES SMUR
H6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL
H6248	TRANSPORTS DIVERS
H60630	ALIMENTATION NON STOCKABLE
H6257	RECEPTIONS
H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
H602612	FUEL
H602630	FOURNITURES ATELIERS – GENERALES
H602632	FOURNITURES DE GARAGE
H60611	EAU ASSAINISSEMENT
H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE
H60613	CHAUFFAGE
H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
H606230	FOURNITURES ATELIERS – ST
H6132583	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES – ST
H6152201	BATIMENTS ENTRETIEN SOUS CONTRATS
H6152202	BATIMENTS MAINTENANCE – SECURITE
H6152210	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COURANTES
H6152211	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COUR – SECURITE
H6152221	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE
H6152222	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE SE
H606618	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON
H61112	IMAGERIE MEDICALE
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
H61118	AUTRES PRESTATIONS
H61121	ERGOTHERAPIE
H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
H613152	EQUIPEMENTS
H615223	VOIES ET RESEAUX
H615224	ENTRETIEN JARDINS
H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE
H615253	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU

H6152580	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT
H6152581	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL
H6152583	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT – SECURITE
H6161	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL – SECURITE
H6162	MULTIRISQUES
H617	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE
H62880	ETUDES ET RECHERCHES
H62383	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – ST
H602272	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – ST
H6022810	DISPOS MEDIC POUR DIALYSE BIOMED
H602284	AUTRES DISPOSITIFS MEDIC AUX
H6066224	PETIT MATERIEL BIOMEDICAL
H606624	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H606684	AUTRES FOURNITURES MEDICALES BIO
H613158	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARAC
H6151620	ENTRETIEN MATERIEL MEDICAL SS CONTR
H6151621	DEPANNAGE MATERIEL MEDICAL
H602631	FOURNITURES ATELIER – BIO
H606231	PIECES DETACHEES BIOMED
H606232	ACCESSOIRES BIOMED
H61223	MATERIEL BIOMEDICAL
H672283	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – ST
H60264	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H606240	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H60680	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
H6132531	LOCATIONS MOBILIERES FINANCES (HELI)
H6132582	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FINANCE
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
H6165	RESPONSABILITE CIVILE
H61688	AUTRES RISQUES
H6181	DOCUMENTATION GENERALE
H6183	DOCUMENTATION TECHNIQUE
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMAINES, CON
H6188	AUTRES FRAIS DIVERS
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES – MISSIONS
H62268	AUTRES
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
H6234	CADEAUX
H6237	PUBLICATIONS
H6238	DIVERS
H6241	TRANSPORTS SUR ACHATS
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT
H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
H62881	SURVEILLANCE VIGILE
H62884	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – FINANCES
H62887	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – RELAY H
H6521	CONTRIBUTION AUX GIP
H6522	CONTRIBUTION AUX GIE
H6523	CONTRIBUTION AUX GCS
H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – SE

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE**, Praticien Hospitalier, **Docteur Pauline LE JOUBIUX**, Praticien Hospitalier, **Docteur Alice DANCKAERT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Caroline LELEU**, Praticien Hospitalier, **Docteur Bertrand FONTAINE**, Praticien Hospitalier, **Docteur Delphine DE-BERTOULT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Audrey HOUBERT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Bérangère LASCHINSKI**, Praticien Hospitalier et au **Docteur Lucas DELPORTE**, Praticien Hospitalier pour la signature des bons de commande et

engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

Les comptes en dépense du pôle pharmacie concernés par le présent article sont les suivants :

H6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
H6022	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H6066	FOURNITURES MEDICALES
	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
H602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS (SAUF G021 ET G022)
	CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES

Laboratoire :

Délégation permanente est donnée au **Docteur Marie-Noëlle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures), les dépenses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emelyne SOETE**, Cadre de service
- **Madame Amandine SANIEZ**, Faisant fonction cadre de service
- **Docteur Simone VERCHAIN**, Praticien hospitalier
- **Docteur Benoit BERGUES**, Praticien hospitalier
- **Docteur Fabien BONNIFET**, Praticien hospitalier
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**, Praticien hospitalier
- **Docteur Pascal HUCHETTE**, Praticien hospitalier

Les comptes en dépense du pôle laboratoire concernés par le présent article sont les suivants :

H602151	PRODUITS SANGUINS AUTRES
H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H61113	LABORATOIRES

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins,
- **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS,
- **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint,
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint,
- **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur Adjoint, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VANBESIEN, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, responsable sécurité des biens et des personnes. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIE**N et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIE**N, **Directeur Adjoint**, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur Adjoint, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, responsable sécurité des biens et des personnes.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur Adjoint, et de **Monsieur Gérald LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, Adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIE**N n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, **le Directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint ou par Monsieur Gérald LIBERT**, Responsable sécurité des biens et des personnes qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 13 – SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIE**N, Directeur adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA**, Responsable du système d'information, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE**, Ingénieur informatique, et **Madame Dominique CHASSAGNE**, Ingénieur informatique et **Monsieur Jérôme CLAIRET**, Ingénieur Informatique.

H606251	FOURNITURES INFORMATIQUES – ACHATS
H613251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE
H6152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX
H6152613	MAINTENANCE LOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152614	MAINTENANCE PROLOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152615	MAINTENANT PC ET EQUIPEMENTS
H6152616	MAINTENANCE SERVEURS ET SYSTEMES

H6152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-C15-CRRAL
H61526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIE CHA
H6261	LIAISONS INFORMATIQUES OU SPECIAL
H6265	TELEPHONIE
H62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES – SIH
H62845	FORMATIONS DIVERSES – INFORMATIQUE
H62846	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.A
H62847	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.E
H62849	PRESTATIONS INFORMATIQUES INFOGER
H672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – INFORMATIQUE
H672384	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – INFORMATIQUE

ARTICLE 14 – POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL**, Attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 15 – COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée au **Docteur Cécile DOUCHET**, Praticien Hospitalier, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY**, IDE de la coordination hospitalière,
- **Mme Dorine CABOCHE**, IDE de la coordination hospitalière,
- **M. Clément BOUCHER**, IDE de la coordination hospitalière,
- **Mme Delphine FRANCOIS**, IDE de la coordination hospitalière,
- **M. Vincent GUILBERT**, IDE de la coordination hospitalière.
- **M. Yannick SALMON**, IDE de la coordination hospitalière.

Délégation de signature est donnée au **Directeur de garde** à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 16 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE**, Chef du SAMU 62, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de Santé, **Monsieur Jean-François POKKER**, Cadre de santé et **Monsieur Jean-François DEBACQ**, Cadre de santé, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 17 – POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

Pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 18 – EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 11 avril 2024

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Arras

Philippe MERLAUD



Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-05-08-00001

Arrêté temporaire n°T24 178P portant réglementation de la circulation sur l' A16, l' A216 et la RN216 dans les deux sens de circulation - Basculement de circulation et fermeture de bretelles - Travaux de dépose et pose de joints sur ouvrages d' art entre les PR 2+349 et 0+000 - Commune de Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24 – 178P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16, l'A216 et la RN216 dans les deux sens de circulation

Basculement de circulation et fermeture de bretelles

Travaux de dépose et pose de joints sur ouvrages d'art entre les PR 2+349 et 0+000

Commune de Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du mercredi 24 avril 2024 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur :

- l'A216 et la N216, entre les PR 0+300 et 3+200 dans le sens A16 vers Port de Calais,
- l'A216 et la N216, entre les PR 3+800 (secteur Port de Calais) et 0+700 dans le sens Port de Calais vers A16,
- l'A16 dans les bretelles n°3, 5 et 6 de l'échangeur n°47,

pour permettre la réalisation de dépose – pose des joints sur ouvrage d'art entre les PR 2+349 et 0+000,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis,

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable du District SANEF de Saint-Omer,

Vu l'information à M. le Directeur Délégué d'Exploitation du Port de Calais,

Vu l'information à Mme le Maire de Calais,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées selon deux modes opératoires distincts.

- **Mode 1** – sur l'A216 et la N216, entre les PR 0+300 et 3+200 dans le sens A16 vers Port de Calais, et entre les PR 3+800 et 0+700 dans le sens Port de Calais vers A16 :
 - en continu durant la période du dimanche 12 mai 2024, 21 h au vendredi 24 mai 2024, 20 h, hormis le week-end du vendredi 17 mai 2024, 20 h au lundi 20 mai 2024, 21 h,
 - en continu durant la période du dimanche 16 juin 2024, 21 h au vendredi 21 juin 2024, 20 h,
- **Mode 2** – Sur l'A16, dans la bretelle n°3, 5 et 6 (bretelle SANEF) de l'échangeur n°47 ainsi que sur l'A216 entre les PR 1+400 et la séparation entre les bretelles n°3 et 9 de l'échangeur n°47 dans le sens Port de Calais vers A16 :
 - 4 nuits durant la période du lundi 27 mai 2024, 21 h, au vendredi 31 mai 2024, 6 h,
 - 4 nuits durant la période du lundi 24 juin 2024, 21h, au vendredi 28 juin 2024, 6 h

afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Pour mémoire, selon l'arrêté n°P26-14 du 9 juin 2016, l'A216 se situe entre les PR 0+000 et 1+900 et la N216 entre les PR 2+000 et 3+744. Les PR 1+900 de l'A216 et 2+000 de la N216 font ainsi référence au même PR.

Mode 1, les restrictions de circulation appliquées sur l'A216 et N216 consistent en :

Dans le sens A16 vers Port de Calais :

- l'interdiction de dépassement entre les PR 0+300 et 3+200,
- la neutralisation de la voie de gauche entre les PR 0+500 et 3+150,
- la limitation de vitesse à 70 km/h entre les PR 0+750 et 3+200,

Dans le sens Port de Calais vers A16 :

- la limitation de vitesse à 70 km/h entre les PR 3+800 et 3+322,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 3+800 et 0+700,
- la neutralisation de la voie de gauche entre les PR 3+400 et 3+122,
- la limitation de vitesse à 50 km/h entre les PR 3+322 et 3+000,
- le basculement total de la circulation sur la voie de gauche du sens A16 vers Port de Calais entre les PR 3+122 et 0+774,
- la limitation de vitesse à 70 km/h entre les PR 3+000 et 0+874,
- la limitation de vitesse à 50 km/h entre les PR 0+874 et 0+700,
- la fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°3 (Calais-Centre) :
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A216, prendre la bretelle n°9 de l'échangeur n°47 vers A16 Tunnel sous la Manche / Boulogne-sur-Mer, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 de l'A16, prendre la 5^e sortie du giratoire Porte de Saint-Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 Dunkerque, prendre la bretelle n°4 de l'échangeur n°47 de l'A16, où les usagers retrouvent l'accès à Calais centre / ZA Marcel Doret,
- la fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°3 :
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°3 « Toumaniantz » vers N216 Calais Port, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°2 « Les Garennes », prendre à gauche et rejoindre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°2 « Les Garennes » où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 et A26.

Mode 2, les restrictions de circulation appliquées sur l'A216 et l'A16 consistent en :

Sur A216, dans le sens Port de Calais vers A16 :

- la limitation de vitesse à 70 km/h entre les PR 1+400 et la bretelle d'insertion n°9 de l'échangeur n°47,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 1+400 et la bretelle d'insertion n°9 de l'échangeur n°47,
- la neutralisation de la voie de gauche entre les PR 1+000 et 0+350 imposant la sortie vers la bretelle n°9 de l'échangeur n°47 et condamnant de fait l'accès à la bretelle n°3 et 6 du même échangeur :
pour pallier ces fermetures, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la bretelle d'insertion n°9 de l'échangeur n°47 en direction de l'A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5^e sortie du giratoire Porte de Saint-Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 où les usagers retrouvent la direction de Dunkerque et de l'A26,

Sur A16, dans le sens Dunkerque vers Calais :

- la fermeture de la bretelle de sortie n°5 de l'échangeur n°47,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur A16 vers Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°46, prendre la 5^e sortie du giratoire Porte de Saint-Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°46 vers A16 où les usagers retrouvent la direction de l'A26.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Sotraveer.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Freyssinet – Néovia.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du District de Saint-Omer SANEF,
M. le Commissaire Central de Calais,
M. le Directeur Délégué d'Exploitation du Port de Calais,
Mme le Maire de Calais.

LILLE, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-07-00003

Arrêté portant autorisation de concentrations
motos et d'acrobaties motorisées à Béthune



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
sp-manifestations-sportives@pas-de-calais.gouv.fr

Béthune, le 7 mai 2024

**Arrêté portant autorisation de concentrations motos et d'acrobaties motorisées à Béthune,
du vendredi 10 au dimanche 12 mai 2024**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu le Code du sport, et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2;
- Vu le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
- Vu la demande par laquelle M. Grégoire NICOLE, Président du Moto Club Liberté, sollicite l'autorisation d'organiser, les samedi 11 et dimanche 12 mai 2024, des concentrations de motos et un spectacle d'acrobaties motorisées à Béthune;
- Vu les avis favorables recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;
- Vu les arrêtés des Maires de Béthune, Saint-Venant, Hinges et Gonnehem réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Formation Spécialisée Épreuves Sportives - en date du 26 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable des maires des communes traversées ;
- Vu l'assurance souscrite;
- Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur les manifestations sportives.

181, rue Gambetta
CS 90719 – 62407 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 50



www.pas--calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Moto Club Liberté, représenté par M. Grégoire NICOLE, président, est autorisé à organiser, les samedi 11 et dimanche 12 mai 2024 à Béthune, des concentrations de motos et un spectacle d'acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur.

ARTICLE 2 - concentrations de motos :

- samedi 11 mai 2024 - 11h30 : Ballade Rétro (départ Grand'Place à Béthune) – environ 50 participants ;
- samedi 11 mai 2024 - 14h30 : *La Ladies'Ride* (départ place de la République à Béthune) – environ 50 à 100 participants ;
- dimanche 12 mai 2024 - *L'Artésienne* , comprenant quatre cortèges de 400 motos, dont le départ est prévu boulevard Poincaré (croisement boulevard Poincaré-boulevard Jean-Moulin) à 10 heures, 10 heures 15, 10 heures 30 et 10 heures 45. Retour entre 12 heures et 12 heures 30 ;
- dimanche 12 mai 2024 - Bénédiction des motards, comprenant quatre cortèges de 400 motos, dont le départ est prévu boulevard Poincaré (croisement boulevard Poincaré-boulevard Jean-Moulin) à 14 heures 30, 14 heures 45, 15 heures et 15 heures 15. Arrivée à Gonnehem entre 15 heures 30 et 16 heures.

Les plans de l'ensemble des ballades figurent en annexe 1.

Chaque convoi de motards est encadré par :

- un véhicule en tête de convoi avec gyrophare et du matériel de premier secours ;
- un véhicule en queue de convoi avec gyrophare et du matériel de premier secours ;
- chaque convoi est encadré de plusieurs motocyclistes expérimentés avec chasubles ;
- en queue de convoi, un véhicule utilitaire équipé de matériel de remorquage sera mis à disposition des motards confrontés à une panne mécanique, afin de permettre une évacuation rapide.

Chaque groupe sera encadré par du personnel de l'association muni d'un équipement distinctif.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Néanmoins, une priorité de passage sera accordée au cortège, lors de la ballade l'Artésienne, conformément aux arrêtés municipaux des communes d'Hinges et Saint-Venant. Cette mesure a pour but de renforcer la sécurité des motards lors de la traversée de ces deux communes.

ARTICLE 3 : STUNT.

M. Grégoire NICOLE est autorisé à organiser les samedi 11 et dimanche 12 mai 2024, sur la place de la République à Béthune, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant au plan annexé au présent arrêté.

La piste d'évolution « STUNT » mesure 80 mètres de longueur et 20 mètres de large. L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

Les shows acrobatiques motos « STUNT » seront effectués le samedi 11 mai 2024 à 15h30 et 18h15 et ce pendant 30 minutes, ainsi que le dimanche 12 mai 2024 à 13h30 et 15h30, pour la même durée.

L'organisateur mettra en place un double barriérage continu de chaque côté des zones d'évolution afin d'en interdire l'accès aux spectateurs. Il sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les 4 barrières.

Aucun spectateur ne se trouvera sur la piste ou en bout de piste. Le public sera disposé derrière le double barriérage.

ARTICLE 4 : Le Centre Opérationnel Départemental d' Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03 21 58 18 18) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18).

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- ❖ Une équipe de secouristes de la protection civile sera présente jusqu'à la fin de la manifestation,
- ❖ Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,
- ❖ Monsieur Didier Debonne, responsable sécurité de l'organisation, sera chargé du lien avec les services de secours et restera disponible au numéro suivant : 06 26 15 05 01,
- ❖ Un parc réservé aux véhicules des cascadeurs devra être situé à proximité de la piste. Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment notamment par les forces de l'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants, les dispositions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

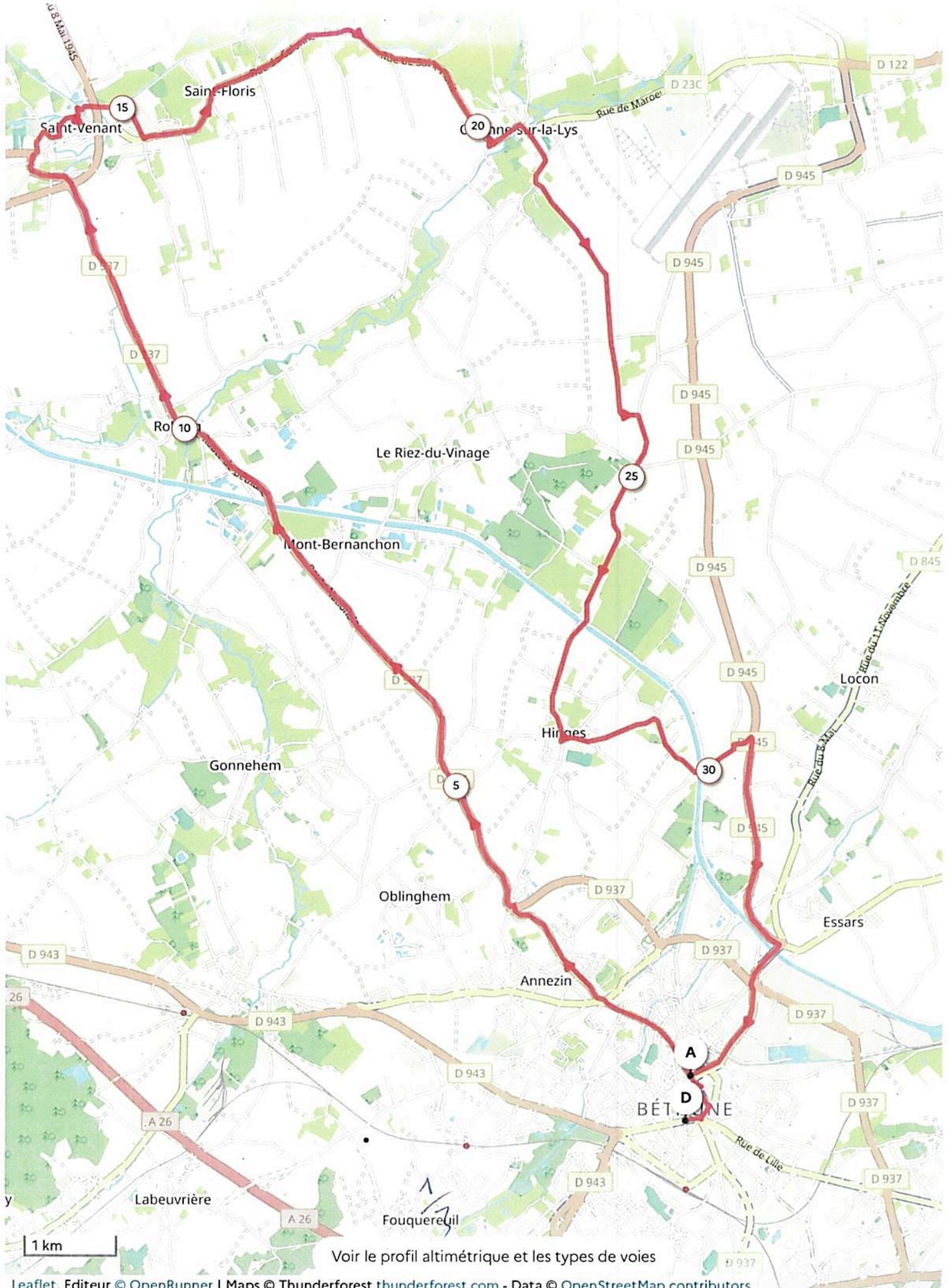
ARTICLE 9 : Madame la maire d'Hingres, Messieurs les maires de Béthune, Gonnehem et Saint-Venant, le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François RIAU



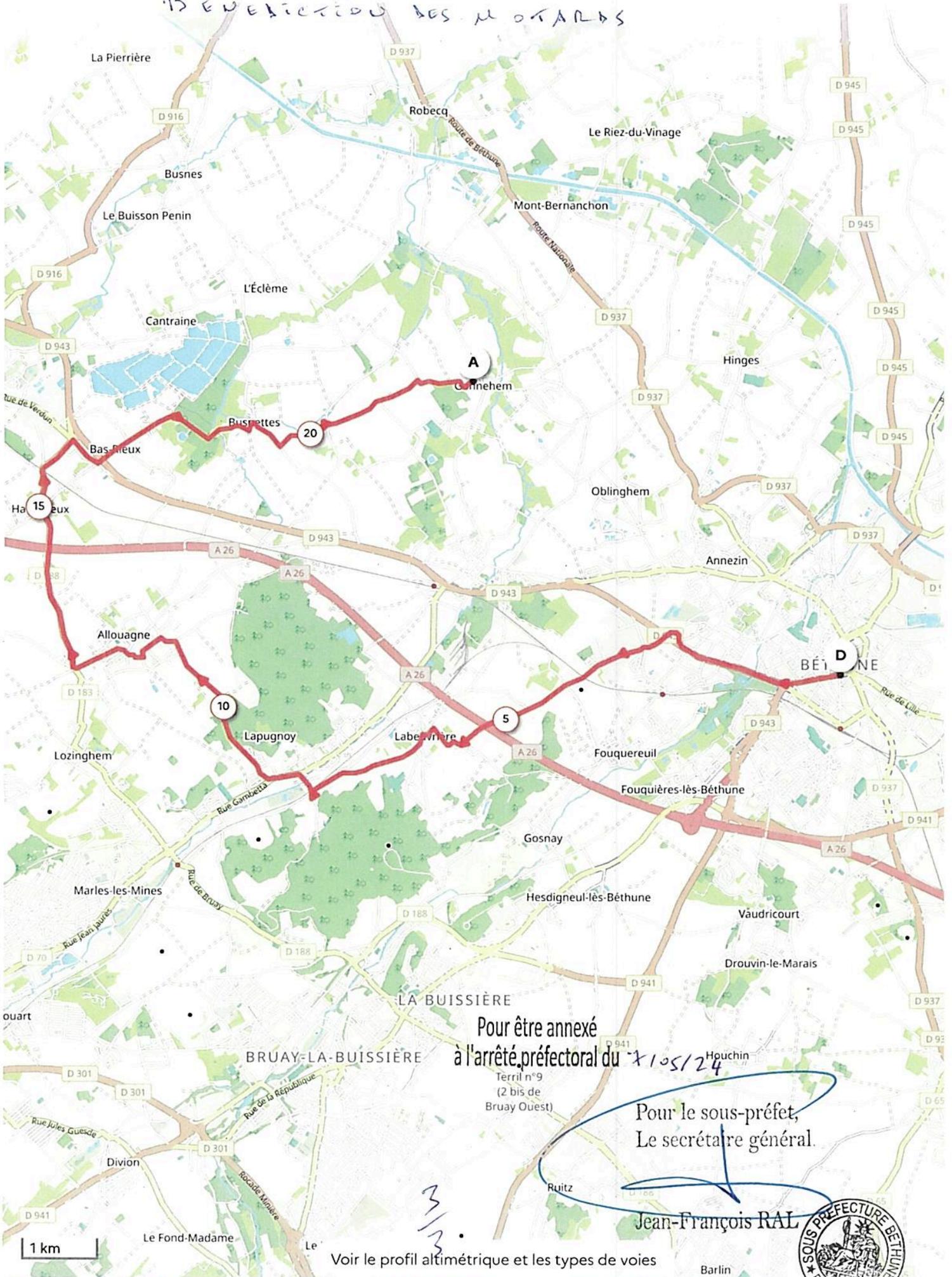
A N B N E X L
B ALLADE RÉTRO 1/



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Leaflet. Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

BÉNÉFICIAIRES DES MOTARDS



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **x105/24**

Terril n°9
(2 bis de
Bruay Ouest)

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général.

Jean-François RAL



A ~ ~ E * E Z

SHOW MOTO 2024

Place de la république

Béthune

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 10/5/24

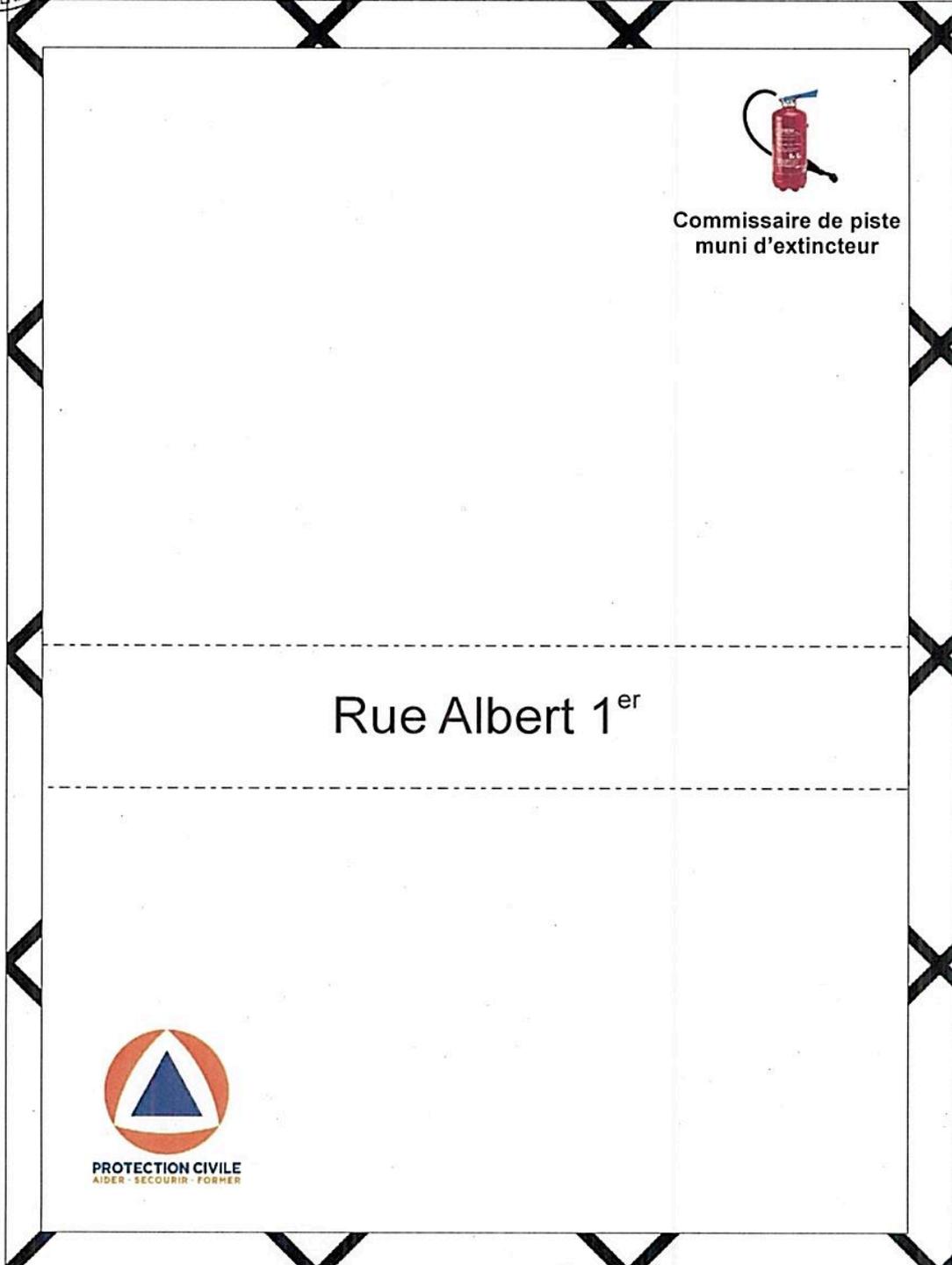
Responsable
Coordination Show :
Christophe CLEMENT

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,
Jean-François



Rue Anatole France

Largeur = Zone sans public pendant les shows



Boulevard Kitchener

Largeur = Zone sans public pendant les shows

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-07-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation des 4
jours de Dunkerque



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 7 mai 2024

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE CYCLISTE
« 68^{ème} EDITION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE - GRAND PRIX DES HAUTS-DE-FRANCE »
DU 14 AU 19 MAI 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marné, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par Monsieur Eric Marchyllie, président de l'association des 4 jours de Dunkerque, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du 14 au 19 mai 2024, une épreuve cycliste intitulée « 68^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque – grand prix des Hauts-de-France » ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Eric Marchyllie, président de l'association des 4 jours de Dunkerque, est autorisé à organiser du mardi 14 au dimanche 19 mai 2024, une épreuve cycliste dénommée « 68^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque – grand prix des Hauts-de-France » empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, à charge pour lui de se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 modifié, aux règles sportives de sa fédération et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra respecter les règles techniques de la fédération française de cyclisme (FFC).

ARTICLE 3 : cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restrictions de circulation et de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés. Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés des maires des communes traversées et à celui du président du conseil départemental.

ARTICLE 4 : est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

ARTICLE 5 : l'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

ARTICLE 6 : un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend :

- un médecin chef ;
- un médecin urgentiste ;
- quatre médecins ;
- six infirmiers ;
- trois ambulanciers ;
- deux chauffeurs pour les médecins.

Un dispositif de secours à destination du public sera assuré sur chacun des villages départ et des villes d'arrivée :

- ville d'arrivée du Touquet, présence de l'association prévention secourisme côte d'Opale (poste de secours, six secouristes et un VPSP) ;
- village départ de Wimereux, présence d'opale secourisme (8 secouristes et un VPSP) ;
- village départ de Saint-Laurent-Blangy, présence de la croix-rouge française (6 secouristes et un VPSP). Lucas Campagne et Anais Labaillif sont les référents sécurité (06 10 16 73 79) ;
- village départ de Mazingarbe, présence de la protection civile (4 secouristes, un stagiaire et un VPSP) ;
- village départ d'Arques, présence de la croix-rouge française (4 secouristes et un poste de secours). Mme Emilie Hochart est la référente sécurité (06 63 65 72 91) ;

Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS 62 - tél. : 03.21.58.18.18) sera en liaison téléphonique avec le Directeur de course (06 63 68 01 88) et le responsable sécurité des 4 jours de Dunkerque, Monsieur Jocelyn BAR (06.28.47.94.89).

ARTICLE 7 : au regard de la densité du trafic et du très grand nombre de véhicules de la caravane publicitaire (50 à 80 véhicules), un véhicule sérigraphié « voiture pilote » ouvrira la route à la caravane publicitaire qui sera accompagnée de vingt-cinq motocyclistes de la gendarmerie nationale. La caravane publicitaire circule dans le respect du code de la route.

L'itinéraire de course ne devra pas être « réouvert » à la circulation tant que la voiture « Fin de course » de la gendarmerie ne sera pas passée.

Les véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par une liaison radio fiable. Aucun véhicule ne sera autorisé à suivre les coureurs.

ARTICLE 8 : la zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 50 mètres, par des barrières.

Un libre accès sera assuré aux engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à quatre mètres minimum en largeur et d'une hauteur libre de 3,50 mètres.

Trente-cinq fonctionnaires de la CSP Lens-Agglomération seront mobilisés pour le passage de la 4^{ème} étape sur le secteur de la CPN de Lens Agglo.

La société Event Security Dunkerque assurera un service d'ordre comprenant trois professionnels à l'entrée du village partenaire (entrée sur invitation), avec un contrôle visuel des sacs.

ARTICLE 9 : un service d'ordre sous convention sera mis en place par le général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais.

La protection des coureurs sera assurée par la mise en place d'une bulle tactique active composée de motocyclistes de l'Escadron départemental de la sécurité routière du Pas-de-Calais. Ils seront secondés par un véhicule EDSR en charge de l'ouverture de route et de motocyclistes en mesure d'assurer une évacuation sanitaire vers l'hôpital.

Pour la partie statique, un dispositif sera également mis en place le long du parcours afin d'assurer la sécurité des autres usagers et des riverains aux endroits les plus fréquentés (départ, arrivées d'étapes, traversées de village...) et les carrefours les plus importants tout au long de l'itinéraire (cisaillement des axes principaux). Trente minutes avant la passage de la course, la circulation sera interdite en contresens de celle-ci. La circulation sera totalement fermée dans les deux sens, quinze minutes avant la course, au moment du passage du commandant de l'EDSR.

ARTICLE 10 : des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés une heure trente avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 1.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course » et être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10.

L'organisateur sera chargé de vérifier la bonne mise en place des signaleurs en poste fixe.

Des militaires des différentes compagnies concernées seront positionnés le long du parcours aux endroits les plus fréquentés. Trente minutes avant la passage de la course, la circulation sera interdite en contresens de celle-ci. La circulation sera totalement fermée dans les deux sens, quinze minutes avant le passage de l'épreuve.

ARTICLE 11 : les droits des tiers sont expressément réservés.

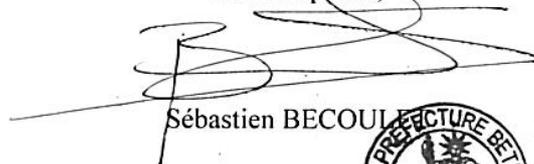
ARTICLE 12 : tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence – Tél. 03.21.21.20.00.

ARTICLE 13 : la présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le directeur départemental de la police nationale ou son représentant, le général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant auront reçu de Monsieur Eric Marchyllie, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par le conseil départemental et les maires des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 14 : les sous-préfètes de Lens, Montreuil-sur-Mer, Saint-Omer et Monsieur le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la police nationale, le président du conseil départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric Marchyllie, 3bis, rue du Docteur Louis Lemaire à Dunkerque.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Sébastien BECOUL



Copie destinée à :

- Mme la sous-préfète de Lens
- Mme la sous-préfète de Saint-Omer
- Mme la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer
- M. le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le directeur départemental de la police nationale
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le président du conseil départemental
- M. Eric Marchyllie

ETAT 1

N°	KM	AME	LIEUX	POSITION SIGILLATEUR	COMMUNE	CND	ESR	SGN	BAR	OBSERVATIONS
	16,9	D218E1	re St Nicolas / Digue de FAA / rue du Hameau de St Nicolas	D	STE MARIE KERQUE		1			
		D218E1	rue du Hameau de St Nicolas / rue de St Nicolas	F	STE MARIE KERQUE		1			
		D218E1	rue de St Nicolas / rue des Saingys	GD	STE MARIE KERQUE		1	X		
	20	D224E1	D224E1 Rue de St Nicolas - rue Rampe - rue de l'Eglise	FD	STE MARIE KERQUE		1	1		Carrefour
		D224E1	rue de l'Eglise / rue des Peupliers	G	STE MARIE KERQUE		1			
		D224E1	rue de l'Eglise / Boisement rural	G	STE MARIE KERQUE		1			
		D224E1	rue de l'Eglise / voie à arête	D	STE MARIE KERQUE				X	
		D224E1	rue de l'Eglise / rue du Moulin	G	STE MARIE KERQUE		1	X		Parking
	20,5	D224E1	Rue Jacques Arce / Rue du patronage	DG	ST MARIE KERQUE		1	1		*STOP*
		D224E1	rue de l'Eglise / rue des Saules	G	STE MARIE KERQUE		1			
		D224E1	rue de l'Eglise / rue de l'Emesse / rue des Cognaciers	DG	ST MARIE KERQUE		2	X		
	21,2	D224E1	D224 rue d'Hermin / rue de la Buisade	G	ST MARIE KERQUE		1	1		Carrefour feu
		D224	rue d'Hermin / Rue du Port à Carre / rue de la grise Pierre	GD	ST MARIE KERQUE					
		D224	rue d'Hermin / Le meais d'ail	D	STE MARIE KERQUE		1			
		D224	rue d'Hermin / Digue de Manryck	GD	STE MARIE KERQUE				X	
	22,5	D224 / D218	rue d'Hermin / route d'Audrucoq	D	ST FOI QUIN		1			Gestion du carrefour précédent
		D218	route d'Audrucoq / rue de la Digue du Canal de Calais / Rue du Canal de Calais	GD	ST FOI QUIN		2			
		D218	Rue d'Hermin / rue du Canal	GD	AUDRUCOQ		2			
	22,9	D224	rue d'Hermin / rue de Gravelles	G	AUDRUCOQ		1		X	Lieu de St Hermin aux feux
		D224	rue d'Hermin / rue Bulot	G	AUDRUCOQ		1			
		D224	rue d'Hermin / voie sans issue	D	AUDRUCOQ				X	maison n°1887
		D224	rue d'Hermin / rue des Colets / Impasse des Colets	DG	AUDRUCOQ		2			
		D224	rue d'Hermin / rue de Tournecolles	DG	AUDRUCOQ		2			
		D224	rue d'Hermin / Impasse d'Hermin	G	AUDRUCOQ				X	
		D224	rue d'Hermin / rue du Couril	G	AUDRUCOQ		1			
	23,4	D224 / D219	rue d'Hermin / rue du Fort Bland / rue Georges Mainil	FG	AUDRUCOQ		1	1		Carrefour Gendarmes
	23,7	D219	Rue Alfred Rougemont / route de Fort Bland / rue du Canal	FD	AUDRUCOQ		1	1		Carrefour
			rue Alfred de Rougemont / place du 11 novembre	D	AUDRUCOQ		1			
			rue Alfred de Rougemont / rue des Tilleuls	D	AUDRUCOQ		1			
			rue Alfred de Rougemont / rue du Bassin	G	AUDRUCOQ		1			
			rue Alfred de Rougemont / rue du Parc	D	AUDRUCOQ		1			
			rue Alfred de Rougemont / Mairie	D	AUDRUCOQ		1			

1/19

26,1	Rue du Général de Gaulle	Rue Alfred Rougemont / Rue Georges Maulini	G	AUDRUICQ		1	X	Banquette face nouveau murant
	Place du Général de Gaulle	Place du Général de Gaulle	G	AUDRUICQ		1		Crénel Murant
		Rue du Calvaiss / Rue du Parc	D	AUDRUICQ		1		
		Rue du Calvaiss / Rue de la Paix	G	AUDRUICQ		1		
		Rue du Calvaiss / Rue du N	G	AUDRUICQ		1		
		Rue du Calvaiss / Rue du Presbytère	G	AUDRUICQ		1		
		Rue du Calvaiss / Chemin du Bouzillier	D	AUDRUICQ		1		
26,6		Rue du Calvaiss / Rue du Fort Balaud / Rue de la Commune	FD	AUDRUICQ		1		Carrefour
	D 219	Rue du Fort Balaud / Rue du Fort Balaud	D	AUDRUICQ		1		
	D 219	Rue du Fort Balaud / Rue de Tourai Moulin	G	AUDRUICQ		1		
27	D 219 / D 224		FD	AUDRUICQ		1		Carrefour
	D 224	D 224 / Vieille Rue	GD	AUDRUICQ		2	X	
	D 224	D 224 / Rue de Noirevain	GD	AUDRUICQ		2		
28,1	D 224	D 224 / Rue d'Audruicq / Avenue de Nortkerque	FG	AUDRUICQ		1	1	Rond Point
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue du Mont Han	G	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Ferdinand Piers	D	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Dionis	D	NORTKERQUE		1	X	Barrières à gauche
	D 224	Rue d'Audruicq / Impasse Becque du Moulin	G	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Fereidde / Rue Lefebvre	GD	NORTKERQUE		2		
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Verre	G	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Verre	G	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Impasse du Hain	D	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Domaine de Brocquende	D	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / Voie à droite	D	NORTKERQUE		1	X	N°51 Barrières à gauche
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Monckow	D	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Audruicq / entrée parking	G	NORTKERQUE		1	X	
30,9	D 224	Rue d'Audruicq / Rue Edmond d'Als	D	NORTKERQUE		1	X	Passage à DROITE Parking
31	D 224	Rue d'Audruicq / Rue de Zickerweg	G	NORTKERQUE		1	X	Carrefour
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue d'Als	D	NORTKERQUE			X	
	D 224	Rue d'Audruicq / Rue de la Morne	D	NORTKERQUE		1	X	
	D 224	Rue d'Als / Rue Basse Boulogne / Rue des Paysis	GD	NORTKERQUE		2		
	D 224	Rue d'Als / Rue du Parc	G	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue d'Als / Rue des Clères	D	NORTKERQUE		1		
	D 224	Rue des Pélerins / Rue de la Digue / Rue de la Digue de Vieilles	GD	ARDORES		2		

2/19

31.1	D224	Rue des Périers / rue verteodique	D	AROHES	1			Lieu des Périers
31.3	D224	rue des Périers / rue de Nelles / chemin de Kerkengue	GD	AROHES	1	1		Lieu des Périers
	D 224	rue des Périers / rue de l'ancienne Abbaye / chemin à droite	GD	AROHES	1	1	X	
	D 224	rue des Périers / chemin à gauche	G	AROHES			X	
	D 224	rue des Fardes / rue du moulin	D	AROHES		1		
	D 224	rue des Fardes / chemin de la Maréchaie	G	AROHES			X	
	D 224	rue des Fardes / rue d'haltingen	D	AROHES		1		
	D 224	rue des Fardes / rue de Calvère (rue de Fabre Bourdieu)	G	AROHES		1		
34.9	D224 D 943	D943 avenue de ST OMER	FG	AROHES	1	1	1	Coussinet 2 départementales
	D 943	avenue de St Omer / rue New Romney	D	AROHES			1	
	D 943	avenue de St omer / voie à droite	D	AROHES			1	
	D 943	avenue de St omer / impasse Bauloquier	D	AROHES			1	
	D 943	avenue de St Omer / rue de St Quentin	D	AROHES			1	
	D 943	avenue de St Omer / rue de St Quentin	D	AROHES			1	
35.3	D943	RD 943 / avenue de Bouville	FD	AROHES	1	1		Coussinet 2 départementales
		Avenue de Bouville / Place du Champ de Foire	D	AROHES			1	
		Avenue de Bouville / parking	D	AROHES			1	X
		Avenue de Bouville / rue du Commandant Quenil	D	AROHES			1	
		Avenue de Bouville / Place Belle Rose	G	AROHES			1	
35.5	D2143	Rue Morhuc / Rue des Lombards / Place Belle Rose	DG	AROHES	2	1		
35.6	D2143	Place d'Armes / rue Pierre Riail	D	AROHES	1	1		
		rue Pierre Riail / espace du Marché Localic	G	AROHES			1	
36	D 224E3	avenue Ernest Rurten / route de Liqans	F	AROHES	1	1		
36.2	D224	Avenue Charles de Gaulle / route de Liqans / route des dunes	GD	AROHES	1	1		Coussinet 2 départementales
	D 224	route de Liqans / chemin de Thémilage	D	LOUCHES		1		
31.5	D224	Rue de Liqans / rue de Lucerne	GD	LOUCHES	1	1		Lieu de Lucerne
31.7	D224	route de Liqans / RD 227 (LANDRETHUN LES AROHES)	D	LOUCHES	1	1		
	D 224	route de Liqans / voie à gauche	G	LOUCHES		1		chemin communal
	D 224	route de Liqans / chemin d'Henricocroix	G	LOUCHES		1		
	D 224	route de Liqans / rue du Fresno	D	LANDRETHUN LES AROHES		1		
39.5	D224	Route de Liqans / Rue de la Mairie / Route du Val	GD	LANDRETHUN LES AROHES	1	1		Lieu de LE FRENES

3
13

	D 224	route de Licques / carrefour chemin camousselin	GD	LANOËTJAN LES ARDRES			1	X	après le pont SNCF
	D 224	route de Licques / chemin becker	G	LANOËTJAN LES ARDRES				X	face Nord/Ouest
TOTAL GD - ESR - SIGNALISÉS									
							7	22	93

+ 1 chef de dispositif

4 / 13

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
COB FRETHUN			
chef dispo 1 gradé			
LICQUES	D.224 / rue Beaufort	1	
	D.224 / rue l'Argilière	1	
	D.224 / rue de la Solitude	1	
	D.215 / D.224	2	1GD
	D.215 / D.217	2	1GD
	D.191 / D.215	2	
	D.191 / rue Clipet	1	1GD
	D.191 / rue l'Abbé Pruvost	1	
	D.191 / parking	barrières	
	D.191 / chemin à droite	1	
	D.191 / route de Sanghen	1	1GD
HERBINGHEN	D.191 / D.224	2	1GD
SANGHEN	D.191 / rue de l'Eglise	1	
	D.191 / rue à l'Eau	1	
	D.191 / impasse à gauche	barrières	
	D.191 / route de la Vallée	1	
ALEMBON	D.191 / chemin à gauche	1	
	D.191 / rue Haute	1	
	D.191 / rue Basse	1	
	D.191 / Chemin à gauche	1	
	D.191 / chemin de Sanghen	1	
	D.191 / rue du Ventus	1	
	D.191 / impasse Hoyez	1	
	D.191 / chemin du Bois	Barrières	
HERMELINGHEN	D.191 / chemin sur la gauche	1	
	D.191 / D.248	1	1GD
	D.191 / Parking gauche	1	
	D.191 / route de Fiennes	1	
	D.191 / Mairie	1+barrières	
	D.191 / rue des Charrons	1	
	D.191 / rue de la Fontaine	1	
	D.191 / rue du Hurtevent	1	
	D.191 / Rue de la Brasserie	1	
	D.191 / chemin à droite	1	
HARDINGHEN	D.191 / Chemin de la Follye	1	
	D.191 / rue Princesse / rue Verte	2	
	D.191 / Impasse du Colombier	1	
	D.191 / rue du point du jour	1	

5
/ 13

	D.191 / rue du point du jour	1	
	D.127 / D.191	1	1GD
	D127/D191	1	
	D127/ Place du marché	1	
	D127/ rue Gardins/rue Princesse	1+barrières	
	D127 / parking rue pachois	1+barrières	
	D127 / D251	2	
	D251/ Chemin de la Follye	Barrière	
	D251/ rue de l'Eau Courte	1	
	D251 / rue de la Fontaine	1	
BOURSIN	D251 / Chemin de la Bataille	barrière	
	D251 / Rue du Mont	1	
	D251 / rue Trait	1	
	D251 / D251E1	1	
	D251 / chemin sur la gauche	1	
	D251 / Rue de Sangatte	1	
	TOTAL	55	8GD
ATTENTION : D251E1 : ROUTE BARRÉE POUR TRAVAUX JOUR DU PRÉSENT AVIS Déviation vers RETY prise en compte			
BTA MARQUISE			
RETY	D251 - Intersection au niveau du Calvaire (50.76860, 1.79610)	1	
RETY	D251 / Rue Jean Mermoz (50.77059, 1.79057)	1	
RETY	D251 / D 217 (50.76942, 1.78556)	1	1 GND
RETY	D217 / Rte de la Rebertingue (50.76662, 1.78533)	1	
TOTAL		4	1
COB DESVRES chef dispo 1 gradé			
Belle Houllefort	Rd 127 - Rd 251 Route d'Houllefort	1	
Le West	Rond point Rd 127 - Rue Principale Le Coquillot	1	1 Gendarme
	Rue principale / Rue du Moulin	1	
	Rue principale - D 252 - Vallée du Wimereux	1	1 Gendarme
	Rue Principale - Route de la vallée Rd 252	1	1 Gendarme
	Route de la vallée / Rue de la vallée Rd 252	1	
Colembert	Route de la vallée - rue de la Linoterie	1	
	Rue de la vallée Rd 252 - Rue de Boursin	1	
	Rue Principale / Route d'Alembon	1	1 Gendarme
	Rue Principale / Rue du Blanc Mont Rd 224	1	1 Gendarme
	Route Nationale Rd 224 / Rue d'Henneveux Rd 253	1	1 Gendarme
	Rd 253 Sortie BOIS / Impasse	1	

6
13

Henneveux	Rd 253 Rue des Aulnes / Route de Belbée	1	
	Rd 253 Route des Aulnes / Chemin de la Briquetterie	1	
	Rd 253 Rue des Aulnes / Route des Pré	1	1 Gendarme
	Rd 253 Rue du Pont de Pierre / Rue de St Folquin	1	
Brunembert	Rd 253 Route du Pont de Pierre / Route des Communes Rd 253 E	1	1 Gendarme
	Route d'Henneveux / Route de Bournonville	1	
	Rd 253 E / Rue de la Basse Pierre	1	
	Rd 253 E Route d'Henneveux / Rue de la Brique	1	
	Rd 253 Route d'Henneveux / Rd 252 Route de Longueville	1	1 Gendarme
	Rd 252 Route de Longueville / Rue du Chateau	1	
	Rd 252 Route de Longueville / Rd 215 Route de Selles	1	1 Gendarme
	Rd 215 Route de Selles / Rie de l'Ecallippe	1	
	Selles	Rd 215 Route de Desvres / Rd254 Route de Lottinghen	1
Rd 215 Route de Desvres / Rd 254 Route de Bournonville		1	
Rd 215 Route de Desvres / Rue du hameau Merlin		2	
Menneville	Rd 215 Route de Selles / Rue du Cantinard	1	
	Rd 215 Route de Selles / Rue du Crocq Est	1	
	Rd 215 Route de Selles / Rue du Crocq Ouest	1	
	Rd 215 Route de Selles / Rue des Oliviers / Rue de la Piloterie	2	
	Rd 215 Route de Selles / Rue des Ecoles / Rue de la Piloterie	2	
	Rd 215 Rue des Pierrettes / Rd 204 Route de Lottinghen	1	1 Gendarme
	Rd 204 Rue des Pierrettes / Rd 202 Rue de la Calique	1	1 Gendarme
Desvres	Rd 204 Rue des Pierrettes / Rue de l'Epinoy	1	
	Rd 204 Route de Menneville / Rd 204E4 Rue Monsigny	1	1 Gendarme
	Rd 204 E4 / Rue de la Gare	1	1 Gendarme
	Rue de la Gare / Place de la gare	1	
	Rue de la Gare - Uneal / Rue de la Houlette	1 + 1 + 1	
	Rd 204 E4 Route de Samer / Rue de la gare	1	
	Rd 204 E4 / Route de Samer Rd 52	1	1 Gendarme
	Rd 204 E4 / Rd 341 Chaussée Brunehaut	1	1 Gendarme
	Rd 341 les Courteaux / Chemin d'Étaples / Ferme du Désert	1 + 1	
	Courset	Rd 341 Chaussée Brunehaut / Rd 343 Route de Desvres	1
Rd 343 Route de Desvres / Chemin		1	
Rd 343 Route de Desvres / Rue de Sacriquier / Rue de Bécourt		1 + 1	
Rd 343 Route de Desvres / Rue à Mulets / Chemin de la Canteraine		1	
Rd 343 Route de Desvres / Rue des 3 Hameaux		1	
Doudeauville	Rd 127 E3 rue de la Folie / Rd 127 E 2 Rue du Guindat	1	1 Gendarme
	Rd 127E3 Rue du Guindat / Ferme	1	
	Rd 127 E3 Rue du Guindat / Rd 127 Rue principale	1	1 Gendarme
	Rd 127 Route de Desvres	1	

7
/ 13

TOTAL		59	21
-------	--	----	----

15 :

en l'honneur de nos voisins. Cette indication...

15 sur

8
/ 12

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux		Nbre	Observations
	ETAPE 1 – 14 MAI 2024	Gendarme	Signaleur	
ZOTEUX	D343 – rue d'ardres		1 S	
	Hameau de Fauchelles – rue des fauchelles		1 S	
	Hameau de Fauchelles – rue des 7 voies		1 S	
	Hameau de Fauchelles – place St Pierre		1 S	
	Hameau de Fauchelles – D127 E3 rue folie		1 S	
	Hameau de Fauchelles – rue des Mortiers		1 S	
	Au marmiton	2		barrière
	Rue des correaux		1 S	
	Rue du moulin			barrière
BEZINGHEM (1er)				
	D343 rue principale – route le hameau du G.		1 S	
PREURES (1er)				
	D343 rue principale – D150 rue de Sehen		1 S	
	D343 rue principale – rue du valençon		1 S	
HUCQUELIERS				
	D343 – D128 rue Jules Ferry	1	1 s	
	Rue Jules Ferry – D148 E3 rue Godart		2 S	
	Croisement – rue place de la république	2	1 S	
	D218 rue de l'église		1 S	
PREURES (2ème)				
	D148 Rue d'Hucqueliers – petite rue		1 S	
	Rue du clivet (1)		1 S	
	Route vers chemin			barrière
	Rue du clivet (2)		1 S	
	Chemin de champs			barrière
	Au stop – rue du point du jour / rue du bassin		2 S	
	Au stop – rue du mont roti		1 S	
	D148 place de l'église		1 S	barrière
	Croisement à la mairie – D148 rue Enquin	1	1 S	
	D150 rue noire – rue belle croix		1 S	
	D150 rue noire – impasse du bisdot		1 S	
	D150 rue noire – route au christ		1 S	
	Château d'eau – face D150 route Montcavrel	1	1 S	barrière
BEUSSENT (1er)				
	Bois ratel – rue de la forêt		1 S	
	Bois ratel – rue d'Hucqueliers		1 S	

9
/ 13

ENQUIN S/ BAILLONS	Bois ratel – rue de l'équipée		1 S	
	Bois ratel – rue Etangs		1 S	
	Bois ratel – route de l'épinette		1 S	
	Les baillons – rue du château		1 S	
	D148 rue principale	1	1 S	
	D148 rue principale – rue du château		1 S	
	Le hameau d'Esgranges D148	1	1 S	
	Le hameau d'Esgranges Campins les aulnes		1 S	
BEZINGHEM (2)				
	La place gauche place de la mairie		1 S	
	La place droite rue du Fay		1 S	
	D127 e2 La rue Hayon rue suton			barrière
	D127 E2 la rue Hayon rue Puchelard		1 S	
	Chemin au christ			barrière
	D127 rue hameau de la folie		1 S	
DOUDEAUVILLE				
	Route du Guindat – chemin le chti pressoir		1 S	
	D127E2 / D127 – rue principale		1 S	
	D127 route de Desvres – rue yves Catez		1 S	
PARENTY				
	D127 route de Desvres – latérale route de D		1 S	
	D127 route de Desvres - chemin des champs			barrière
	D127 route de Desvres – rue aux Hêtres		1 S	
	D127 route de Desvres – chemin Caumont			barrière
	D127 route de Desvres – chemin communes			barrière
	D127 route de Desvres – rue latérale			barrière
	D127/125 rue du mont des marlies		1 S	
	D127 rue du petit parenty		2 S	
BEUSSENT (2)				
	Le pont Teratu – D148 route de Fruges	1		
	Le pont Teratu - D148/D127			barrière
	Le pont Teratu – D127 route de Desvres		1 S	
	D148 route de Frençq – C4 rue des chasses		1 S	
	D148 route de Frençq – route du champ raquet		1 S	
	ENGUINEHAUT – route des hayes		1 S	
	ENGUINEHAUT – chemin de champs			barrière
	ENGUINEHAUT – rue principale		1 S	
HUBERSENT				
	D148 – petite route de vieil Ham		1 S	
	RD 148 petit bout de route vers route du vieil			Barrière

10
/ 13

	ham HUBERSENT				
CORMONT	RD 148 chemin de camp face au hangar HUBERSENT			Barrière	
	Croisement D 148 – 901	2	2 S		
	Croisement D 148	1	1 S		
	Intersection RD 148 rue Perard		1 S		
	Intersection RD 148 rue de l'Adjudant CARON		1 S		
	Intersection RD 148 rue d'Hubersent		1 S		
	Intersection RD 148 rue du courguin		1 S		
FRENCQ	Intersection RD 148 RD 147	1	1 S		
	Intersection D 148 petite route après groupe de maison FRENCQ		1 S		
	Intersection RD 113 RD 148	1	1 S		
	Intersection RD 113 rue du moulin		1 S		
	Intersection RD 113 RD 146		1 S		
	Intersection RD 113 RD 148		1 S		
	D113 rue de l'église FRENCQ		1 S		
	D113 parking du stade		1 S		
	D113 impasse du paradis		1 S		
	Intersection RD 113 rue du Déluge		1 S		
	Intersection RD 113 rue des Tourelles		1 S		
	Intersection RD 113 rue du Bassin		1 S		
	Intersection RD 113 rue de Rosamel		2 S		
	Intersection RD 113 rue de linces		1 S		
	Intersection RD 113 et CD 145 route de Courteville		1 S		
	Intersection RD 113 et chemin de la motte		1 S		
	Intersection D 113 route longeant l'A16 après le pont de l'A16		1 S		
	Intersection D 113 et chemin sur la droite			barrière	
	ÉTAPLES	Intersection route de Fromessent RD 113 Chemin de terre « Château d'eau »		1 S	
		Intersection route de Fromessent RD 113 Chemin de la croix		1 S	
Intersection route de Fromessent RD 113 lotissement droite			1 S		
Intersection route de Fromessent RD 113 chemin baheux			1 S		
Intersection route de Fromessent RD 113 chemin des moines			1 S		
Intersection route de Fromessent RD 113 chemin du valigot				barrière	

11
13

	Intersection route de Fromessent RD 113 boulevard du valigot		2 S	
	Intersection route de Fromessent RD 113 rue verte		1 S	
	Intersection route de Fromessent rue Louis Blériot		1 S	
	Intersection route de Fromessent giratoire vieux moulin, antoine saint exupery	1	1 S	
	Intersection route de Fromessent rues des 3 Cornets		1 S	
	Intersection route de Fromessent chemin à fermer à gauche			barrière
	Intersection route de Fromessent rue des Sablins		1 S	
	Intersection route de Fromessent Chemin de la Tombe		1 S	
	Intersection route de Fromessent route de boulogne	1	1 S	
	Giratoire D113 D 939 et route du parking du cimetière	1	2 S	
	Route d'hilbert RD 939 après le pont chemin			barrière
	Intersection RD 939 et route latérale d'hilbert (2*)		2 S	
	Intersection D939 et parking place o marché		2 S	
	Intersection D939 et chemin sur la gauche après le pont			barrière
	Intersection D 939 et rue de Verdun		1 S	
	Intersection D 939 et bvd LEFEBVRE		1 S	
	Intersection D 939 et rue léon billiet		1 S	
	Intersection D 939 et rue dezoteux		1 S	
	Intersection D 939 et rue d'herambault		1 S	
	giratoire pont rose	2	2 S	
	juste après le pont rose chemin à gauche			barrière
CUCQ	Rond point / maison départementale/D940	2	1 S	
	D939 avenue Europe - gauche lavage auto		2 S	
	D939 avenue Europe - ave de la canche		2 S	
	D939 avenue Europe - boulangerie		1 S	
	D393 avenue Europe - Hôtel B&B		1 S	
	TOTAL ETAPE 1 :	22	114 S	

12
13

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signataires ou autres
Dépt 62	LE TOUQUET Paris Plage	De CUCA " TREPIED "	ROULER SUR LA DROITE (séparation de chaussée)		
POLICE de LE TOUQUET	Avenue du Gal De Gaulle Rond Point (par la droite)	DROIT	gauche : Avenue de Trépiéd droite : avenue de Trépiéd gauche : avenue des frênes	1 seul passage	1 1 1
	Avenue De Gaulle Rond Point (par la droite)	DROITE	gauche : chemin Monthor droite : chemin Monthor	REPRENDRE TOUTE LA ROUTE	1 1
caravane : 15 h 20 Course : 16 h 35	Av. De Lattre de Tassigny	DROIT	gauche : allée des pâquerettes face : Avenue De Gaulle	droite : avenue du prince de Galles	1
	croisement Avenue du Golf	DROITE	face : avenue Vincent droite : avenue des champs élysée gauche : avenue du golf	11 pour 1 seul passage	1 1 1
	Rond Point (par la droite) Avenue des canadiens	DROITE	face : Avenue du golf gauche : avenue du château	4 passages	1 1
Avenue des canadiens	croisement	DROIT	droite : avenue du prince de Galle gauche : avenue des ombragés droite : allée du nouveau siècle gauche : avenue d'Auteuil	ENTREE de CIRCUIT	1 1 1 1
DANGER		GAUCHE			1

13/2

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaliseurs ou autres
LE TOUQUET Paris Plage					
SUITE					
		Avenue de Picardie	DROIT	droite : av. Du commandant Maurice Seneschal	1
		Avenue de Picardie	DROIT	droite : allée de la royale Air Force	1
		croisement	DROIT	gauche : avenue des ombragés droite : allée Hélène Boucher	1
		Croisement (petit rond point)	DROIT	droite : allée des mouettes (1ère) droite : allée des mouettes (2ème)	1
		Avenue de Picardie	DROIT	droite : avenue de la dune aux loups gauche : piste cyclabe	1
		Avenue de Picardie	DROIT	gauche : avenue du golf gauche : avenue Sanguet	1
		Croisement (petit rond point) des 2 côtés	DROIT	droite : allée de Picardie	1
		Avenue de Picardie	DROIT	droite : avenue Louis Quetelart droite : avenue Leon Soucaret gauche : avenue Louis Quetelart	1
		Croisement (petit rond point) des 2 côtés	DROIT	droite et gauche: avenue de l'hippodrome	2
		croisement	DROIT	droite et gauche : avenue Léon Soucaret	2

14 / 19

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaleurs ou autres
Avenue de Picardie					
		Rond point (des 2 côtés) Avenue de Picardie	DROIT	gauche : avenue Arsene Bical gauche : avenue Whitley droite : avenue des 1000 agréments gauche : allée des rossignols	1 1 1 1
		croisement avenue de Picardie	DROIT	droite : avenue du 18 Juin droite : allée des tourterelles	1 1
		Rond Point Par la droite	DROITE	droite : allée des lauriers blancs gauche : allée des fauvelles	1 1
		Boulevard d'Artois	DROIT	gauche : allée des rossignols gauche : avenue des phares gauche : boulevard daloz face : Bd de Quentovic	1 1 1 1
		croisement - rond point par la gauche	DROIT	gauche : rue de St Pol gauche : rue de Desvres gauche : rue de St Omer gauche : rue de Samer gauche : rue d'Amiens gauche : avenue de la Bourdonnais	1 1 1 1 1 1
		Avenue Dupleix (en sens interdit)	GAUCHE	droite : bd de la Canche gauche : bd Edmond Bardol droite : bd de la Canche	1 1 1

15/19

Commune concernée 2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	
Dépt 62					
LE TOUQUET Paris Plage					
SUITE					
	Ave Duplex (en sens interdit)	DROIT	gauche ET droite : rue Ribot gauche ET droite : Avenue Suffren gauche ET droite : avenue Villemessant	2 2 2	
	croisement (petit ront point) des 2 côtés	DROIT	gauche ET droite : Avenue Jean Bart	2	
	croisement Boulevard Thierry Sabine	GAUCHE	droite : Boulevard Thierry Sabine	1	
	Boulevard Thierry Sabine	DROIT	gauche : avenue Jeanne D'Arc gauche : avenue de la Bourdonnais gauche : avenue de la pérouse gauche : avenue Amiral de Tourville	1 1 1 1	
caravane : 15 h 25 (1 passage et 1 tour)					
Course (1er passage) : 16 h 40					
Course (2ème passage) : 17 h 00					
Course (3ème passage) : 17 h 15					
Course (4ème passage) et ARRIVEE : 17 h 30					
LIGNE d' ARRIVEE					
gauche : avenue Quentovic					barrières
gauche : sortie parking					barrières

16/12

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaliseurs ou autres
Dépt 62					
LE TOUQUET Paris Plage					
SUITE					
		Boulevard Thierry Sabine		gauche : entrée parking	barrières
		Boulevard de la plage	DROIT	ATTENTION RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE Pas de stationnements aux emplacements prévus Passage piétons vers la plage gauche et droite (au bar "l'enduro")	1 1 2
		Avenue de l'Atlantique	GAUCHE	gauche : rue Saint Louis Passage piétons vers la plage Passage piétons vers la plage Passage piétons vers la plage gauche : rue Jean Monnet Passage piétons vers la plage Passage piétons vers la plage Passage piétons vers la plage face : bd de la plage gauche et droite : Bd du Dr Jules Pouget	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
				gauche et droite : rue de Paris gauche et droite : rue de Londres droite : rue René Bêchu gauche : rue de Metz droite : rue de Varsovie gauche : rue Andreï Sakharov	2 2 1 1 1 1 1 1

5/28

Commune concernée 2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaleurs ou autres
LE TOUQUET Paris Plage SUITE				
	croisement au Rond Point par la droite	DROITE	gauche : Bd Daloz gauche : avenue de l'Atlantique gauche : avenue des genêts droite : Bd Daloz	1 1 1 1
	Avenue Francois Godin	DROIT	gauche : avenue des sables droite : avenue de Verdun	1 1
	croisement Avenue Louis Quételart	GAUCHE	face : avenue Francois Godin gauche : avenue du paradis Thérèse gauche : avenue des troènes	1 1 1
	croisement, Rond point plat des 2 côtés	DROIT	gauche : D939 Avenue du Gal De Gaulle droite : D939 Avenue du Gal De Gaulle	1 1
	Avenue Louis Quételart	DROITE	gauche : avenue du Mal Foch droite : avenue Vincent (2 voies)	1 2
	Rond Point (par la droite)	DROITE	gauche : avenue du château face : avenue Louis Quételart	1 1

8/15

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaliseurs ou autres
Dépt 62					
LE TOUQUET Paris Plage					
SUITE					
		Avenue du château	DROIT		
		CROISEMENT	DROIT	Gauche : avenue des rose droite : avenue des roses	1 1
		CROISEMENT	DROIT	gauche : avenue Marie Louise droite : Avenue Marie Louise	1 1
		Rond Point (des 2 côtés)	DROIT	gauche : Avenue du Golf droite : avenue du golf	1 1
		croisement	DROIT	ENTREE du CIRCUIT	déjà en place
TOTAL LE TOUQUET					116

13 / 18

2ème étape le Mercredi 15 Mai 2024
WIMEREUX / ABBEVILLE

Départ de la caravane : 11 h 30
 Départ de la course : 13 h 00
 184,300 kms
 Départ 1er MSO à 12 h 40 et du 2ème 12 h 50

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Département du 62				PAS DE CALAIS			
WIMEREUX		PROMENADE - 5 Kms		Avant ligne de départ	Signaliseurs	restent en place	
Police de BOULOGNE sur Mer		Pont Carnot Zone barrière	DROIT	gauche : Quai Théophile Dobbelle droite : Quai Hazebrouck DEPART rue Carnot, face Mairie	1 1 ↓		* Interdire le stationnement dès 20 h la veille partout * Interdire la stationnement Zone départ la veille 15 h * Interdire la circulation dès 7 h zone départ * Interdire la circulation vers la rue Carnot et zone départ dès 7 h 00 * Interdire la circulation dans Wimereux au passage de la caravane * Interdire circulation dans les 2 sens sur parcours dès 12 h 00
Caravane : 11 h 30 Promenade : 13 h 00		Rue Carnot (par sens interdit)	DROIT	gauche : rue Omer De Wavrin droite : rue du Capitaine Ferber (hôtel Carnot)	1 1		
Réunion à WIMEREUX le Mardi 20 Février à 9 h 30		Rue Carnot (par sens interdit)	DROIT	droite : rue du Gal De Gaulle	1		
		Rue Carnot (par sens interdit)	DROIT	droite : rue du Général Marchand gauche : place du Gal Leclerc droite : rue des Anglais	1 1 1		
		Rue Carnot (par sens interdit)	DROIT	gauche : rue Georges Pompidou droite : rue Sainte Aline (sens unique)	1 1		
		Rue Carnot (par sens interdit)	DROIT	droite : rue St Amand gauche : rue de Froissy	1 1		
		Rue Carnot (par sens interdit)	DROIT	droite : avenue de la mer gauche : rue du Mal De Latre De Tassigny	1 1		
		croisement (DANGER)	DROIT	gauche : rue St Victor droite : rue Napoléon droite : rue d'Alsace	1 1 1		ILLOT CENTRAL à protéger

Annexe 1

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaleurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Département du 62							
Suite PROMENADE							
WIMEREUX							
SUITE							
croisement		croisement	DROITE	gauche : rue St Maurice	1	}	au retour tout DROIT sur rue Carnot
Rue du Fort de Croy		croisement	DROIT	face : rue Carnot (changement de côté au retour)	1		
croisement		croisement	DROIT	Droite et Gauche : Avenue du Mal Foch	2	}	1 seul passage
Rue du Fort de Croy (sens interdit)		croisement	DROIT	gauche : boulevard Alfred Thiriez	1		
			DROIT	droite : boulevard Alfred Thiriez	1	}	1 seul passage
			DROITE	Prévoir des séparateurs de voies (K 16)	1		
au bout avant pont du Wimereux		croisement	DROITE	droite : rue Leon Fayolle	1	}	1 seul passage
Quai Alfred Giard (sens interdit)		croisement	DROITE	droite : rue du Mal Juin	1		
croisement au STOP		croisement	GAUCHE	droite : rue Napoléon	1	}	1 seul passage
			GAUCHE	face : Quai Alfred Giard	1		
Pont Napoléon		croisement	DROIT	droite et gauche : Quai d'Hazebrouck	2	}	au retour, la course viendra de la rue Jeanne d'Arc puis Quai d'Hazebrouck - droit
croisement			DROIT	(changement de côté au retour)	1		
Rue St Adrienne		croisement	DROIT	gauche : rue, Ste Marguerite	1	}	1 seul passage
croisement			GAUCHE	gauche : rue Soehnlín	1		
			GAUCHE	droite : rue Pierre André Wimet	1	}	1 seul passage
			DROITE	gauche : rue Calmette (changement de côté au retour)	1		
rue Pierre André Wimet		croisement	DROITE		1		au retour, la course viendra de la rue du Tennis vers
croisement							
Rue du tennis							

2116

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
le rue Calmette							
2							
Département du 62 WIMEREUX SUITE	Suite PROMENADE						
	Rue du tennis		DROIT	gauche : rue Edouard Zier droite : parking du tennis club	1 1		
	Rue Ruguay Trouin		DROIT	droite : entrée sortie parking immeuble gauche : rue de l'avancée	1 1		
	Rue Surcouf		DROIT	droite : rue Jean Bart	1		
			virage DROITE	face dans virage : voie vélo droite : rue du commandant Ducoing	1 1		
	croisement Rond Point des 2 côtés		DROITE	gauche : D940 (changement de côté au retour) la course reprendra la rue Surcouf au retour	1		ILOTS à protéger (piquets)
	D242 La rue du bon air			droite : D940 Avenue Francois Mitterand	1		
				gauche : parking Intermarké	1		
				gauche : rue Georges Guynemer	1		
				droite : rue Jean Moulin (sens unique)	1		1 seul passage
Rond Point par la gauche		GAUCHE	gauche : rue Jean Marie Bourguignon	1			
Rue du Baston rond point (plat)		DROITE	droite : rue René Cassin face : rue du château droite : entrée et sortie parking boulangerie	1 1 1		ILOTS CENTRAUX à protéger avant et après	
Rue du Baston			gauche : rue Louis Blériot	1			
Rue Charles Lecocq		DROIT	gauche : avenue Léon Lagrange	1			
			droite : rue Hecto Berlioz	1			
			droite : rue Jacques Offenbach	1			
			gauche : avenue Léo Lagrange	1		Rétrécissement à protéger	

31.6

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	DROIT	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3
Département du 62	WIMEREUX	SENS DE LA COURSE	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3	
SUITE	PROMENADE	SENS DE LA COURSE	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3	
croisement D 237 / D 241	DROIT	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3		
D237 Route de la Slack	DROIT	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3		
1er PETIT PONT VERT	DROIT	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3		
D 237, Route de la Slack	DROIT	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3		
Paravane : 1 h 40 Course: 13 h 10	DROIT	gauche : chemin des oies droite : Square Emmanuel Chabrier gauche : cimetière Nord	1 1 1	3		
Commune	2024	Routes empruntées	SENS DE LA	ENDROITS, RUES, ROUTES....	Signaleurs	Force de
Sous total	61	SUITE	PAGE 9 et 10			
WIMEREUX						

concernée	par la course	COURSE	à sécuriser	ou autres	l'ordre	REMARQUES
Département du 62						
WIMEREUX	D 940		droite : parking dunes de la Slack gauche : chemin	1		
SUITE			gauche : Golf de Wimereux droite : parking de la pointe aux oies	1		
caravane : 1 2 h 00						
Course : 13 h 30						
	Avenue Francois Mitterand	DROIT	gauche : rue St Exupery gauche : petite route vers habitations	1 1		
	Rond Point	DROITE			déjà en place	
	Rue Surcouf				déjà en place	
	Rue Dugay Trouin				déjà en place	
	croisement	DROITE			déjà en place	
	Rue du Dr Calmette					
	Rue Jeanne d'Arc	DROIT	droite : rue de la rochette gauche : route Ste Marguerite gauche : rue Soehlin	1 1 1		en sens unique
	croisement	GAUCHE	droite : Quai d'Hazebrouck	1		
	quai d' Hazebrouck				déjà en place	
	Quai d'Hazebrouck	DROIT	gauche : rue Saint Edouard gauche : rue Pierre André Wimet	1 1		
	croisement	DROITE	gauche : rue Piatre de Rozer D 940 face : Quai de Wimille	1 1		
	PASSER SUR PONT CARNOT		PASSER SOUS L'ARCHE de DEPART			

5/16

Commune concernée	2024	Routes empruntées	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Département du 62 WIMEREUX SUITE		Rue CARNOT	DROIT	Sur Rue Carnot : signaliseurs déjà en place jusqu'au croisement rue du fort de Croy	déjà en place		
		Croisement avec rue du fort de Croy (pris à aller)	DROIT	droite : rue de la libération	1		
		Rue Carnot	DROIT	gauche : rue Victor Hugo	1		
		Rue St Maurice	DROIT	droite : rue Georges Clémenceau	1		Quilles sur la gauche à enlever ou protéger
		croisement au STOP	DROIT	gauche : rue Georges Pompidou	1		
		D 233 E 1	DROIT	droite : rue de transvaal	1		
		PASSER SUR PASSAGE à NIVEAU	DROIT	n ° 147			
				SOUS TOTAL	19		
				TOTAL GENERAL	80	Dont 31 pour 2 passages	
				WIMEREUX	49 pour un seul passage		

6/16

Commune	2024	Routes empruntées	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
concernée		par la course					
Département du 62		Après passage à niveau					
WINILLE		D 233 E 1	DROIT	droite : allée des fauvelles	1		
Police de BOULOGNE sur Mer		Rue de la gare	DROIT	gauche : place Emmanuel Vanhoutte (1ère) droite : rue Gilbert Regnault	1		en sens unique
caravane : 1 ^h h 05				gauche : place Emmanuel Vanhoutte (2ème)	1		
Course : 13 h 35				droite : sentier de la gare	} barrière		
				gauche : rue du viaduc		1	
Réunion à WIMEREUX		Rue Raoul Lebeurre	DROIT	droite : parking supermarché	1		sortie Collège
le Mardi 20 Février				gauche : rue latérale de la rue Roual Lebeurre	1		Piquets à protéger
à 9 h 30				droite : rue Jean Francois Pilatre de Rozier	1		
		Rong point (des 2 côtés)	DROIT	droite : impasse de la rue Lebeurre	1		
		Rue Raoul Lebeurre	DROITE	gauche : D233 Vers Wimereux	1		POLICE
		D 233		droite : rue Pierre Ange Romain	1		Ilots central à protéger
		Rue Raoul Lebeurre	DROIT	gauche : rue Louis Blériot	1		
				droite : petite rue de Lozembrune	1		
		D233 Rue de Lozembrune	DROIT	droite : vers mairie (il y a une barrière)	1		
		PASSER SUR PONT Du Wimereux					
		croisement à l'église	DROITE	gauche : rue de Ledinghen	1		prévoir barrières
		D 237 Rue de Ledinghen					
		Rond Point pavé	GAUCHE	face : rue de Ledinghen	1		prévoir barrières

D 233 Rue du Lieutenant Michel Levy gauche : rue du Presbytère
SOUS TOTAL : 15 1 11

Commune	2024	Routes empruntées	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
concernée		par la course					
Département du 62		D 233 Rue du Lieutenant Michel Levy					
WIMILLE (2ème) SUITE							
Police de BOULOGNE sur Mer		Rond point (par la droite)	DROITE	face : D233 E 3 (A16 / CALAIS)	1	POLICE	au panneau sortie Wimille Ilots centraux à protéger avant et après
Réunion à WIMEREUX		D 233 vers Pernes Les Boulogne	DROIT		2	POLICE	2 voies
le Mardi 20 Février 19 h 30		PASSER SOUS PONT A 16		droite : D237 E 4 (vers La Cappelle)			
		D233 Rue du souverain Moulin					
		D 233 Rue Grisendal	DROIT		1		
		GRISENDAL		droite : chemin de Grisendal			
				SOUS TOTAL : 4			
				TOTAL GENERAL			
				WIMILLE			
				19			

8/16

Etape 2

LISTE DES POINTS A TENIR PAR LES SIGNALEURS DE COURSE

Communes	Lieux	Nbre	Observations
BTA MARQUISE		chef dispo 1 gradé	
AMBLETEUSE	D 237 / Rue au Sable / Impasse au Sable (50.80198, 1.62744)	2	
AMBLETEUSE	D 237 / D 237 E1 (50.80316, 1.62720)	1	1GND
BAZINGHEN	D 237 / Chem. De la Petite Parthe (50.81252, 1.64928)	1	
BAZINGHEN	D 237 / Chem. La Parthe (50.81417, 1.65170)	1	
BAZINGHEN	D 237 / Imp. Des Près (50.81620, 1.65423)	1	
BAZINGHEN	D 237 / Rue de la Fontaine (50.82475, 1.66198)	1	
BAZINGHEN	D 191 E1 / Impasse des Voyettes (50.82497, 1.66177)	1	
BAZINGHEN	D 191 E1 / Impasse de la mairie (50.82555, 1.66094)	1	
BAZINGHEN	D 191 E1 / Parking du « Levain & L'apéro » (50.82624, 1.66027)	1	
BAZINGHEN	D 191 E 1 / D 237 (50.82900, 1.65469)	1	1 GND
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Parking du Camping le Beaucamp (50.81765, 1.63566)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Chem. « Agrikolis » (50.81724, 1.63503)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue de Ferquent & rue du Courgain (50.81634, 1.63169)	2	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue des Aubépines & rue du Pré communal (50.81623, 1.62957)	2	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Chem. Des Baillons (50.81613, 1.62793)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue des Sablons (50.81591, 1.62646)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Impasse sur la gauche face à « La Brocante » (50.81574, 1.62612)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue des Haguettes (50.81545, 1.62481)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue des Vifs Pays (50.81449, 1.62148)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / impasse avant Rés. des Pluviers Dorés (50.81247, 1.61460)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rés. des Pluviers Dorés & rue des Carrières	2	

9 / 16

	(50.81213, 1.61320)		
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Imp. Des Ormes (50.81178, 1.61211)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue de la Grotte (50.81147, 1.61096)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue du bon air (50.81147, 1.61058)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue du Cénacle (50.81124, 1.61026)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / Rue du Royer (50.81093, 1.60948)	1	
AMBLETEUSE	D 191 E 1 / D 940 & Rue du Mal Foch (50.81038, 1.60879)	2	1 GND
AMBLETEUSE	D 940 / Rue du Presbytère & Rés. Les Gabians (50.80979, 1.60973)	2	
AMBLETEUSE	D 940 / Rue des écoles & rue du chemin vert (50.80945, 1.61022)	2	
AMBLETEUSE	D 940 / Rue Bellevue (50.80903, 1.61077)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / Imp. Buridant (50.80888, 1.61127)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / Rés. Chantavent (50.80853, 1.61199)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / Parking de l'arche des 3 fontaines (50.80813, 1.61278)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / Chemin de l'Estuaire (50.80641, 1.61490)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / Rés. Du Belvédère (50.80583, 1.61578)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / D 237 E 1 (50.80542, 1.61693)	1	1 GND
AMBLETEUSE	D 940 / Rue de la Cluse (50.80367, 1.61490)	1	
AMBLETEUSE	D 940 / Parking Dunes de Slack Nord (50.80324, 1.61460)	1	
MANINGHEN HENNE	D 233 / Chemin de Grisendal (50.76253, 1.66024)	1	
MANINGHEN HENNE	D 233 / Rue Durieux (50.76145, 1.66422)	1	
	TOTAL	47	5 GND

COB DESVRES		chef dispo 1 gradé	
Pittefaux	Rd 233 Route de Hesdres / Chemin du Lucquet	1	
	Rd 233 / Rue de Hesdres Rd 232	1	
	Rd 233 / Rue du Bois	1	
	Rd 233 Rue de Souverain moulin / Rd 242 Route de Wierre Effroy	1	1 Gendarme

10/16

Pernes les Boulogne	Rd 233 / Hameau de Fouquehove	1	
	Rd 233 / Rue de la Fontaine	1	1 Gendarme
	Rd 233E2 / Rue Haute None	1	
	Rd 232E2 / Pont Rn 42	1	
La Capelle les Boulogne	Rd 232E2 Rue de la Vallée / Rd 237 Avenue de la Forêt	1	1 Gendarme
	Rd 237 Avenue de la Forêt / Rue de l'Enfer	1	
	Rd 237 Avenue de la Forêt / Rue de Verdun	1	
	Rd 237 Avenue de la Forêt / Rue de la Bergerie	1	
	Rd 237 Avenue de la Forêt / Rd 234 Rue Jean Legrand	1	1 Gendarme
	Rd 237 Avenue de la Forêt / Rd 234 Rue Marcel Caudeville	1	1 Gendarme
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Place des anciens combattants	1 + 1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / résidence des jardins de la Forêt	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Impasse	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Impasse	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Résidence de la Plaine	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Résidence des chardonnerets	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Rue du Pont Pierreux	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / résidence des Pinsons	1	
	Rd 234 Rue Marcel Caudeville / Impasse		
Baincthun	Rd 234 Rue de Macquinghen / Impasse	1	
	Rd 234 Rue de Macquinghen / Chemin du Crocq	1	
	Rd 234 Rue de Macquinghen / Rue de la Quesnoy	1	
	Rd 234 Rue de Macquinghen / Rue des carrières / parking	1 + 1 + 1	
	Rd 234 Rue de Macquinghen / Rue des Carrières	1	
	Rd 234 Rue de Macquinghen / Rd 341 Route de Desvres	1	1 Gendarme
	Rd 341 Route de Desvres / Rue du Boudoir	1	
	Rd 341 Route de Desvres / Rd 2340	1	1 Gendarme
	Rd 240 rue de la Bouverie / Rd 234 Route d'Echinghen	1	1 Gendarme
	Rd 240 rue de la Bouverie / Allée des Fougères	1	
	Rd 240 rue de la Bouverie / Route de Tournes	1	1 Gendarme
	Rd 240 rue de la Bouverie / Rue de Caudron	1	1 Gendarme
	Rd 240 rue de la Bouverie / Route de Quehen / Route de la Coucolette	1 + 1	
	Rd 240 rue de la Bouverie / Rue de Bruxelles	1	
Hesdin L'Abbé	Rd 240 rue de Landacres / Boulevard de L'Europe	1	1 Gendarme
	Rd 240 rue de Landacres / parking de l'Eglise	1	
	Rd 240 rue de Landacres / Rue du Village / Rue du Mont de Thunes	1	1 Gendarme
	Rd 240 rue du Mont de Thunes / Rue du Chateau	1	1 Gendarme

11/16

	Rd 240 rue Du Chateau / Nouvelle citée	1	
	Rd 240 rue du Chateau / Rue du vert Giniau	1	1 Gendarme
	Rd 901 / Rd 240	2	2 Gendarmes
	Rd 901 / Allée des Courtis	1	
	Rd 901 / Rue des Mithodes	1	
	Rd 901 / Rue de Tinghen	1	
	Rd 901 / Impasse	1	
Carly	Rd 901 / Rd 239 Route de la Basse Ville	1	1 Gendarme
	Rd 239 Route de la Basse Ville / Résidence de la Liane	1	
	Rd 239 Route de la Basse Ville / Rd 52 Route de Samer	1	1 Gendarme
	Rd 52 Route de Samer / Parking mairie	1	
	Rd 52 Route de Samer / Rd 239 Route de Verlincthun	1	1 Gendarme
	Rd 239 Route de Verlincthun / Impasse des Communes	1	
Verlincthun	Rd 239 / Chemin de la Croix des Loups	1	
	Rd 239 / Impasse	1	
	Rd 239 / Rue des Ecoles	1 + 1	
	TOTAL	61	20

BTA NEUFCHATEL HARDELOT

HALINGHEN	RD 239 / RD 215	1 signaleur	2 GD
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / chemin forestier	1 signaleur	
HALINGHEN	RD 239 - LANDAQUE - Rte de Carly / LE BOIS DE LA MOTTE	Barriérage	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / chemin communal - Le Haut Pichot	Barriérage	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / La grande Voirie	1 signaleur	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / Rue verte	1 signaleur	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / Chemin d'hucqueliers	1 signaleur	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / rte de carly	1 signaleur	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / voie sans issue	Barriérage	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / Grande Rue / chemin communal	2 signaleurs	
HALINGHEN	RD 239 - Rte de Carly / chemin communal	Barriérage	
HALINGHEN	RD239 - Rue du haut Pichot / chemin communal	Barriérage	
HALINGHEN	RD239 - Rue du haut Pichot / RD125 - Rte de Samer / Place de l'église	2 signaleurs	
HALINGHEN	RD125 - Rue de l'école / place de l'église	1 signaleur	
HALINGHEN	RD125 - Rue de l'école / chemin communal	Barriérage	
HALINGHEN	RD125 - Rue de l'école / chemin communal	Barriérage	
HALINGHEN	RD125 / RD113 / Rue de la croix norbert	1 signaleur	2 GD

12116

HALINGHEN	RD113 / D148E	2 signaleurs	
	TOTAL	12	4 GD

Dispositions particulières :

13/16

étape 2

FRENCQ	Intersection D113 rue caron (148 e5)		1 S	
	Intersection D113 rue caron 2		1 S	
	Intersection D 113 rue caron 3		1 S	
	Intersection D 113 – D148 E5 rue du crinquet		1 S	
	Intersection D 113 – grande rue		1 S	
	Intersection D 113 rue henri duval lotissement		1 S	
	Intersection D 113 chemin a droite			barrière
	Intersection D 113 rue de witrepin		1 S	
	Intersection D 113 rue henri duval lotissement		1 S	
	Intersection D 113 rue d'hubersent		1 S	
	Intersection D 113 rue de cormont		1 S	
	Intersection D 113 rue de longvilliers	1	1 S	
	Intersection D 146 rue rosamel		1 S	
	Chemin de terre a gauche			barrière
LONGVILLIERS	Intersection D146 – route chemin de champ			barrière
	Intersection D146 – chemin de champ			barrière
	Intersection D146 – route de courteville		1 S	
	Intersection D146/146E2 – allée du château		1 S	
	Intersection D146/146E2 – route de cormont		1 S	
	Intersection D146/146E2 – rue de recques		1 S	
	Intersection D146 – impasse la couture		1 S	
	Intersection D146 – chemin			barrière
	Intersection D146 – route chemin		1 S	
	Intersection D146 – rue de l'abreuvoir		1 S	
MARESVILLE	Intersection D146 – rue du calvaire		1 S	
	Intersection D146 – rue du mont éclair		1 S	
	Intersection D146 – avenue des chartroux		1 S	
	Intersection D146 – chemin		1 S	
	Intersection D146 – chemin			barrière
BREXENT ENOCQ	Intersection D146 – rue de recques		1 S	
	Intersection D146 – rue de Recques		1 S	
	Intersection rue de longvilliers – rue du centre		1 S	
	Intersection rue de longvilliers – impasse christ		1 S	
BEUTIN	Intersection rue de l'église – rue du four		1 S	
	Intersection rue de l'église – chemin			barrière
	Intersection rue de l'église – camp st pierre		1 S	
	Intersection rue de l'église – rue de la gare		1 S	
	Intersection D146 - 939	1	1 S	
LA CALOTTERIE				

14/16

	Intersection rue de beutin - chemin d'hurbise		1 S	
	Intersection rue de beutin - rue royon Hugues		1 S	
	Intersection rue de beutin - chemin visemarais		1 S	
	Intersection rue de beutin - impasse planchon		1 S	
	Intersection D146/139 rue de montreuil	1	1 S	
	Intersection D146/139 rue des fours romain		1 S	
	Intersection D146 rue de l'église		1 S	
	Intersection D146/139 route..		1 S	
	Intersection D146 - route		1 S	
	Intersection D146 - chemin		1 S	
SORRUS				
	Intersection rue de la caloterie - allée patis 1		1 S	
	Intersection rue de la caloterie - allée patis 2		1 S	
	Intersection D146/145 grande rue		1 S	
	Intersection D146/145 chemin de la madeleine		1 S	
	Intersection D145 - allée de l'orée des champs		1 S	
	Intersection rue Delattre - route latérale		2 S	
	Intersection rue Delattre - lotissement		1 S	
	Intersection D145/144 rue de Montreuil	1	2 s	
	Intersection D145 - allée avé maria		1 S	
CAMPIGNEULLES LES PETITES				
	Intersection D145 - 2 chemins		1 S	barrière
	Intersection D145/317 - rue du centre	1	1 S	
	Intersection D145/317 - rue de la mairie		1 S	
	Intersection D317 - chemin du château d'eau			barrière
	Rond point 918/939	2	2 S	
CAMPIGNEULLES LES GRANDES				
	Intersection D317 - chemin praticable		1 S	
	Intersection D17 Grande rue - résidence verdure		1 S	
	Intersection au christ - rue de l'église		1 S	
	Intersection au christ - grand rue	1	1 S	
	Intersection chemin wailly - chemin épinette		1 S	
	Intersection chemin wailly - camping		1 S	
	Intersection chemin wailly - chemin praticable		1 S	
	Intersection D303 - gauche & droite	2	2 S	
WAILLY BEAUCAMPS				
	Intersection chemin campigneulles - croisement de chemins			barrière
	Intersection chemin campigneulles - chemin d'airon		1 S	
	Intersection chemin d'airon - ruelle cronquelet		1 S	

45 / 16

	Intersection D143E3/901 - rue de l'église		1 S
	Intersection D143E3/901 - rue nationale	1	1 S
	Intersection D901 - chemin des soeurs		1 S
	Intersection D901 - D142E1 rue de la gare		1 S
	Intersection D901 - rue à moineaux		1 S
LEPINE	Rond point D901/142	2	2 S
	Intersection D901 - D140		1 S
	Intersection D901 - rue de la mairie		1 S
	Intersection D901 - petite route praticable		1 S
	Intersection D901 - petite route		1 S
	Intersection D901 - petite route		1 S
	Intersection D901 - route de colline		1 S
NEMPONT ST FIRMIN			
	Intersection D901/940E1/119 - route roussent	1	1 S
	Intersection D901/940E1/119 - route conchy		1 S
	Intersection D901 - rue de la mairie		1 S
	Intersection D901 - rue de la jumelle		1 S
	Intersection D901 - rue de l'église		1 S
	Intersection D901 - rue wargnier		1 S
	Intersection D901 - rue vieille grande route 1		1 S
	Intersection D901 - rue vieille grande route 2		1 S
	TOTAL ETAPE 2 :	14	89

Dispositions particulières : néant

16/16

Chef de secteur : VIS : ADC KERAUTRET – Bapaume : Maj BONNESOEUR

N° Ligne	N° Poste	KM	LIEUX	LIEUX	POSITION SIGNALEUR	COMMUNE	GND	ESR	SIGN	BARR	OBSERVATIONS
1			St Laurent Blangy ZPN								
2				Chemin de terre	G					1	
3			D42	Cité communale	G				1		
4				Rue du chauffour	G				1		
5				D42	G			1	2		1 ESR
6				Rue Pierre Letienne	D				1		
7				Place maréchal Foch	D				1		
8				rue de l'église	D	ATHIES			1		
9			D37	Rue 8 mai 1945	G				1		
10				Rue des prés	G				1		
11				Rue Arthur Delobelle	D				1		
12				Chemin de halage	D				1		
13				Chemin de halage	G					1	
14				Rue du quai	D				1		
15						Total	0	1	12	2	
16				Place gravillons rouge	D					1	
17				Rd point D37/D258	D/G		1	1	1		BRI HATTON – 1 ESR
18				Rue d'Arras	G				1		
19				L'orée du bois	D				1		
20				Rue d'Arras	G				1		
21				Rue du petit bois	D				1		
22				Rond point place de l'église/rue des acacias	G/D			1	2		1 ESR
23				Rue Peclin	G				1		
24			D37	Rue des bouchains	G	FEUCHY			1		
25				Impasse du moulin	D				1		
26				Rue du Calvaire	G				1		
27				Chemin de Feuchy au petit fampoux	G				1		
28				Chemin orange hill cemetery	D/G				1	1	
29				Chemin pierreux	D/G				1	1	
30				Chemin de terre	G					1	
31		1.5		Boulevard de l'Europe	G			1	1		1 ESR
32		1.8		D939	D/G		1	1	2		Gd VANDENHENDE – 1 ESR
33						Total	2	4	17	4	
34				chemin éolienne	G				1		
35				Chemin de terre	D					1	
36			D37	Chemin de terre	G	WANCOURT				1	
37		2.6		D34	G/D		1	1			1 ESR
38				Chemin privé	G				1		
39			D34	Chemin de terre	G/D				1	1	
40							0	1	4	3	
41		6.1		Chemin St Martin	G				1		
42				Rue du berceau	G				1		
43			D34	Chemin de Tilloy	D	NEUVILLE VITASSE			1		
44				Rue du berceau	G				1		
45				Rue de la vigne	D				1		
46		7.2		D5	D/G		1	1	1		Gd CUISINIER + 1 ESR
47			D5	Chemin de Boiry	D				1		
48							1	1	7	0	
49				Rue de la douaisienne	D/G				1	1	
50		9.8		Rue Debeugny/ rue de Boiry	D/G			1	1		1 ESR
51				Rue du four	G				1		
52		9.9	D5	D12	D	HENIN SUR COJEUL		1	1		1 ESR
53				Rue de Verdun	G				1		
54				Chemin vers voie ferrée	G				1		
55							0	2	6	1	
56		12.8		Chemin longeant A1	G/D				2		
57				Chemin summit Trench	G				1		
58				Chemin sans nom	G				1		
59				Chemin vers relais TPH	G				1		
60				Rue de l'arglière	D				1		
61				Rue d'hénel	G				1		
62				Rue du 8 mai 1945	D				1		
63				Rue de Fontaine	G			1			1 ESR

213

64		14,1	D5	Rue de St Leger	D	CROISILLES	1		1		GJ NAVARRO		
65				Rue Albert Michel	D					1			
66				Place de l'église	G			1					1 ESR
67				Rue Poutrain	G					1			
68				Rue d'Hendecourt	G					1			
69				Résidence domaine du moulin	D					1			
70				Rue de la gare	D					1			
71				Rue du pont	G					1			
72				Chemin sans nom éoliennes	G					1		1	
73				Chemin éoliennes	G/D					1		1	
74							1	2	17	2			
75		17,2	D5	Chemin sans nom	G	ECOUST SAINT MEIN			1		MDL RAULT + 1 ESR		
76				D956	G/D			1	1				
77				Rue des balances	D					1			
78				Rue de Douai	G			1	1				1 ESR
79				Rue de Longatte	D					1			
80				DE36E1	D							2	
81			Chemins de terre	G/D				1	1				
82							1	2	7	1			
83			D5	Chemin de terre	D	NOREUIL			1				
84				Rue de la chapelle, rue de l'église, rue de l'hermitage	D/G					3			
85				Face mairie	D/G					2			
86				Rue des baudets	G					1			
87				Rue de Queant	G					1			
88		19,8		Chemin de terre	G/D					1	1		
89							0	0	9	1			
90		21,4	D5	Chemin la Chapelle	G	LAGNICOURT MARCEL			1				
91				Rue de Vaulx Vraucourt	D					1			
92				Rue des Boeufs	D					1			
93				Petite rue	G					1			
94				Rue de la place	D					1			
95				Rue de Queant	G					1			
96				Rue de Doignies	D					1			
97				Premier fond	G/D					2			
98				Deuxième fond	G					1			
99				22,2	Chemin éoliennes		G/D				1	1	
100							0	0	11	1			
101		26,3	D5	Chemin éolien/Chemin de terre	G/D	BEAUMETZ les CAMBRAI			1	1			
102							0	0	1	1			
DEPARTEMENT DU NORD													

313

4ème étape le Vendredi 17 Mai 2024
 MAZINGARBE - PONT à MARCO
 CALL Lens Lievin

Départ de la caravane : 11 h 45
 171 kms 300 Départ de la course : 13 h 10
 Départ 1er MSO à 12 h 50 et du 2ème 13 h 00

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signaux ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Département du 62		PROMENADE	5 Kms 300	Départ promenade de la place Urbaniaik			
Police de LENS		Place Urbaniaik au ront pont plat immédiatement	DROIT		Barrières	A.S.V.P.	* Stationnement interdit dès 20 h la veille, sur la place et autour de la zone départ
caravane : 11 h 45		D 75 Rue Berthelot	GAUCHE	droite : rue Emile Basly	Barrières	P. M	* Circulation interdite dès 7 h 00 zone départ
promenade: 13 h 10		rond point plat	DROITE	face : D75 Rue Lamartine gauche: rue V. Hugo (bloquer en amont à la poste)	1 Barrières	P.M	* Stationnement interdit sur parcours course dès 20 h la veille
Réunion à MAZINGARBE le Mercredi 28 Février à 10 h 00		Rue Florent Evrard (vers Noeux) croisement	DROIT	gauche : rue Eugène Gauthier gauche : rue du Mal Leclerc droite : rue André Pantigny	1 1 1 Barrières		* Circulation interdite au passage de la caravane
		après la sortie	DROIT	droite : rue Max Dormoy gauche : chemin d'Hersin	1 1 Barrière		* Circulation interdite 1/2 h avant la course dans les 2 sens
		Vers NOEUX Les Mines		gauche : chemin de Béthune droite : chemin de Labourse gauche: petit chemin de champs (chemin d'Hersin)	1 Barrière Barrière		
				1 er SOUS-TOTAL 7 et PM MAZINGARBE		SUITE DE MAZINGARBE	

Auvers

LABOURSE

Passage caravane 11h55

Passage course 13h25

1	Les coureurs arrivent de Noeux à hauteur du rond point ZI		
2	Au rond point pour ceux qui viennent de la ZI	1 signaleur	
3	Angle Jules Guesde (prolongement égalité)/ rue A. Lefebvre (sur la gauche)	1 signaleur	
4	Angle Jules Guesde /hameau des claires (sur la gauche)	1 signaleur	
5	Angle Jules Guesde / rue des fontaines	2 signaleurs	Barrières
6	Angle Jules guesde/impasse jules guesde (sur la gauche)	1 signaleur	
7	Angle rue jules guesde/honneur et patrie (sur la gauche)	1 signaleur	
8	Angle jules guesde /charles hernu (sur la droite)	1 signaleur	
9	Angle jules guesde/françois dobrowolski (sur la droite)	1 signaleur	
10	Angle jules guesde/salengro (sur la gauche)	1 signaleur	
11	Angle Jules guesde/ Duriez	Barrière	
12	Angle Achille Larue /mairie	Barrière	
13	Angle Achille Larue/ octave pressé (sur la gauche)	1 signaleur	
14	A droite PARKING (face à l'église et restaurant)	1 signaleur	Barrières

3/32

15	Angle Achille larue/résidence la peupleraie rue des cèdres (sur la gauche)	1 signaleur	
16	Angle Achille Larue / domaine du château rue de la distillerie(sur la droite)	1 signaleur	
17	Angle rue Achille Larue/cité Foch (sur la gauche)	1 signaleur	
18	Angle achille Larue/Mendes france (sur la gauche)	1 signaleur	
19	Angle Achille Larue/rue des roses(résidence de la chapelle) (sur la gauche)	1 signaleur	
20	Angle achille larue / rue desuert	2 signaleurs	Barrières
	Angle Jean Jaures /rue d'arras (à droite)	1 signaleur	
Direction Saily labourse dans le prolongement de la rue jean jaures			
Total :20 signaleurs			

4/32

SAILLY LABOURSE

Passage caravane 12h00

Passage course 13h30

1	Les coureurs viennent de LABOURSE		
2	Angle rue de labourse/résidence les fougères (sur la gauche)	1 signaleur	
3	Angle rue de Labourse/rue verte (sur la droite)	1 signaleur	
4	On arrive à l'angle de la CD 943		
5	Angle rue de Labourse/CD943	<u>Police du SIVOM</u> <u>2 Fonctionnaires + 2</u> <u>signaleurs</u>	<u>1 Sivom + 1 signaleur en binome de chaque côté (1 binome côté rue du chateau et 1 binome côté rue de bellenville)</u>
6	On prend la rue de bellenville qui se trouve sur la gauche en direction de la D941		
7	Angle rue de bellenville / rue de bellenville (sur la droite)	1 signaleur	
8	Angle rue de Bellenville / impasse des héliantines (sur la droite)	1 signaleur	
9	Angle rue de Bellenville/ rue du stade (sur la gauche)	1 signaleur	
10	Angle rue de bellenville / rue de mongy (sur la droite)	1 signaleur	
11	Angle rue de bellenville / rue du parc (sur la gauche)	1 signaleur	
12	Angle rue de bellenville / rue guerlain	1 signaleur	
13	Angle rue de bellenville / sortie lotissement clos du fief (sur la droite)	1 signaleur	

5/32

14	Angle rue de bellenville/ entrée lotissement clos du fief (sur la droite)	1 signaleur	
15	Angle rue de bellenville / rue du calvaire (sur la droite direction cité9)	1 signaleur	
16	Angle rue de Bellenville / petite route de chemin (sur la gauche)	1 signaleur	
17	Angle rue de bellenville / magasin pépinière côté nature (sur la gauche)	1 signaleur	
18	Angle rue de bellenville/ restaurant courte paille (sur la gauche)	1 signaleur	
On arrive à l'angle de la CD 941 /RESTAURANT Courte Paille <u>2 Police du SIVOM+ 1 signaleur</u>			
<u>Total</u> : 17signaleurs + 4 policiers du SIVOM			

6/32

4ème Etape

ANNEQUIN

Passage de la caravane 12h01

Passage de la course 13h31

1	Route Nationale (D 941) « Nord Pesage »	1 Signaleur	
2	Route Nationale (D 941) « Vandroth « Chauffage et sanitaire	1 Signaleur	
3	Route Nationale (D 941) Parking NETTO	1 Signaleur	
4	Route Nationale (D 941) Chemin des messes	1 Signaleur	
5	Route Nationale (D 941) Rue Roger Salengro	1 Signaleur	
6	Route Nationale (D 941) Rue des Marronniers	Barrière verrouillée	
7	Route Nationale (D 941) Parking Mairie	Barrières	PM ANNEQUIN
8	Route Nationale (D 941) Parking Ecoles	Barrières	PM ANNEQUIN
9	Route Nationale (D 941) Rue Léon Blum	1 Signaleur	
10	Route Nationale (D 941) Rue de l'Eglise	1 Signaleur	
		TOTAL : Signaleurs 10	

7/32

4ème Etape

CAMBRIN

Passage de la caravane 12h02

Passage de la course 13h32

1	Boulevard Louis LESAGE(D941) HKL MOTORS	1 Signaleur (si reprise activité commerciale)	
2	Boulevard Louis LESAGE(D941) Rue Basse Boulogne	1 Signaleur	
3	Boulevard Louis LESAGE(D941) Rue de l'Halloterie	1 Signaleur	
4	Boulevard Louis LESAGE(D941) Résidence du Hêtre	1 Signaleur	
5	Boulevard Louis LESAGE(D941) Vis à vis du 63 accès parking	1 Signaleur	
6	Boulevard Louis LESAGE(D941) Impasse IDA Chemin du Cimetière Anglais	1 Signaleur	
7	Boulevard Louis LESAGE(D941) Rue Robert Foutreyne	Barrière	
8	Boulevard Louis LESAGE(D941) Rue du Marais	1 Signaleur	
9	Boulevard Louis LESAGE(D941) Rue de Noyelles (D166)	1 Signaleur	B/C TRINEL PA RITEL

8
1/32

10	Boulevard Louis Lesage (Station Essence)	1 Signaleur Barrière	
11	Rond Point Boulevard Louis Lesage / Rue Raoul Briquet	1 Signaleur	GPX ANSELIN PA POTIER
12	Rue Anatole FRANCE(CUINCHY) rue du Coq Ridé	Barrière	
		TOTAL : Police 4 Signaleurs 10	

3
1/32

4ème Etape

CUINCHY

Passage de la caravane 12h05

Passage de la course 13h34

1	Rond Point D941/D166 Bld Victor HUGO	1 Signaleur	
2	D166 - Rue Anatole France Rue du Coq Ridé	1 barrière	
3	D166 - Rue Anatole France Rue d'Emetz	1 Signaleur	
4	D166 - Rue Anatole France Parking Maison de Retraite	1 Signaleur	
5	D166 - Rue Anatole France Rue Julien Clément	1 Signaleur	
6	D166 - Rue Anatole France Parking de l'Eglise	1 barrière	
7	D166- Rue Anatole France croisement mairie Rue Roger Salengro	1 Signaleur	
8	D166- Rue Anatole France croisement mairie Rue des Fusillés (vers mairie)	1 Signaleur	
9	D166 – Rue Jean Jaurès Accès parking de la gare avant le pont	1 Signaleur	
10	D166 – Rue Jean Jaurès Rue Aimé Queva	1 Signaleur	
11	D166 – Rue Jean Jaurès Chemin des Coriaux	1 barrière	
12	D166 – Rue Jean Jaurès parking pharmacie	1 Signaleur 1 barrière	
13	D166 – Rue Jean Jaurès Rue Jean Jacques Rousseau	1 Signaleur	

10/32

14	D166 – Rue Jean Jaurès Impasse Jean Jaurès	1 barrière	
15	D166 – Rue Jean Jaurès Rue Voltaire	1 Signaleur	
16	Croisement D166 - D167 Rue Marcellin Berthelot	1 Signaleur	
17	Croisement D166 - D167 D166 – Rue Jean Jaurès	1 Signaleur	
18	D 167 Rue Robespierre	1 Signaleur	
		TOTAL : Signaleurs 14	

11/32

4ème Etape

GIVENCHY LES LA BASSEE

Passage de la caravane 12h07

Passage de la course 13h36

1	D.167 Rue de la Source rue des Betterots	1 Signaleur	
2	D.167 Rue de la Source Grand Place	1 Signaleur	
3	D.167 Rue des Bois Blancs Grand Place	1 Signaleur	
4	D.167 Rue des Bois Blancs Rue du Moulin	1 Signaleur	
5	D.167 Rue des Bois Blancs Parking Salle des Fêtes	1 barrière	
6	D.167 Rue des Bois Blancs Rue des Charmes	1 Signaleur	
7	D.167 Rue des Bois Blancs virage gauche prolongement rue des bois blancs vers cimetièr	1 Signaleur	
8	D.167 Rue des Bois Blancs Rue du Calvaire	1 Signaleur	
9	D.167 Rue des Bois Blancs Chemin agricole (droite)	1 barrière	
10	D.167 Rue des Bois Blancs Chemin de la Ferme Lerouge (gauche)	1 barrière	
11	Croisement D167/D167E1/D167E3 Rue d'ouvert	1 Signaleur	
12	Croisement D167/D167E1/D167E3 D167E3 vers La Bassée Château d'eau	1 Signaleur	B/C CHOQUET PA DENDIEVEL
		TOTAL : Police 2 Signaleurs 9	

12
/32

4ème Etape

VIOLAINES

Passage de la caravane 12h11

Passage de la course 13h40

1	D 167/ Rue d'ouvert (D167E1)	1 Signaleur	
2	D167 / D167-E3	1 Signaleur	
3	Rue de WANDHOFEN Parking Distributeurs ferme	Barrières	
4	Rue de WANDHOFEN Chemin agricole	Barrière	
5	Rue de WANDHOFEN Rue des SAULES	1 Signaleur	
6	Rue de WANDHOFEN Rue de la PETITE PLACE	2 Signaleurs	
7	Rue de la Petite PLACE/ Résidence Les CHARMILLES	1 Signaleur	
8	Rue de la Petite PLACE/ Rue RETUY	1 Signaleur	Barrières (2 voies)
9	Rue Eustache VARET/ Rue des CHENES	1 Signaleur	
10	Rue Eustache VARET/ Rue Abbé PACHURKA	1 Signaleur	
11	Rue Eustache VARET/ Rue Franz CLOIDT	1 Signaleur	
12	Rue Eustache VARET/ Rue des CHARMES	1 Signaleur	

13
/32

13	Place du Général DE GAULLE (Mairie)	1 Signaleur	
14	Rue de la GRAND'PLACE Côté rue de la PLANQUETTE	2 Signaleurs	
15	Rue de la GRAND'PLACE côté Mairie	1 Signaleur	Barrières PARKINGS
16	Rue de l'Église/ Rue des CHATS	1 Signaleur	
17	Rue de l'Église/ Rue Pierre LECOEUCE	1 Signaleur	
18	Rue de l'Église/ Rue des CEDRES	1 Signaleur	
19	Rue de l'Église / Rue Pierre LECOEUCE	1 Signaleur	
20	Rue de l'Église (Parking cimetière)	1 Signaleur	
21	Rue des Crêtes Chemin Vert	Barrières	Barrières
22	Rue des Crêtes Rue de Canteleu (D167E3)	1 Signaleur	GPX VANDERSTRAETE PA DISTINGUIN ROP MARQUILLY
23	D75 D167E3	2 Signaleurs	
24	D75 Pont de bois	Barrières	
25	Rue du Pont de Bois (D75) Rue Paul GAUGUIN	1 Signaleur	
26	Rue du Pont de Bois (D75) Route Nationale D 941	1 Signaleur	Major VOLPOET B/C DUBOIS ROP BRIDOUX
27	Route Nationale D 941 D 75	1 Signaleur	B/C POTEL GPX FACON ROP ICHTERETZ
		TOTAL : Police 9 Signaleurs 26	

14
/ 32

4ème Etape

AUCHY LES MINES

Passage de la caravane 12h23

Passage de la course 13h50

1	Rue du Pont de bois / Route Nationale (D941)	1 Signaleur	
2	D75 / Chemin de CUINCHY	1 Signaleur	
		TOTAL :	Signaleurs 2

15/17

VERMELLES

Passage de la caravane 12h23

Passage de la course 13h50

1	D 75 Sentier cavalier (Refuge animalier)	1 Signaleur	
2	Rue Raoul Briquet (D75) Route de CUINCHY	1 Signaleur	
3	Rue Raoul Briquet (D75) Route de CUINCHY	1 Signaleur	
4	Rue Raoul Briquet (D75) Résidence des 4 Vents	1 Signaleur	
5	Rue Raoul Briquet (D75) Rue du 14 Juillet	1 Signaleur	
6	Rue Raoul Briquet (D75) Résidence MARIGNANE	1 Signaleur	
7	Rue Raoul Briquet (D75) Résidence ORLY	1 Signaleur	
8	Rue Raoul Briquet (D75) Rue de PARIS	1 Signaleur	
9	Rue Raoul Briquet (D75) Rue de SOISSONS	1 Signaleur	
10	Rue Raoul Briquet (D75) Rue PASTEUR	1 Signaleur	
11	Rue Raoul Briquet (D75) Rue de la Fontaine	1 Signaleur	
12	Rue Raoul Briquet (D75) Rue BERTHELOT	Barrière	

16
1/32

13	Rue Raoul Briquet (D75) Rue BERTHELOT prolongée	1 Signaleur	
14	Rue Raoul Briquet (D75) Rue de STRASBOURG	1 Signaleur	
14	Rond Point Rue Florent EVRARD Rue JEAN JAURES	1 Signaleur	ROP HALDAS ROP GARCETTE ROP COUPIN
15	Rue de MONTPELLIER Rue de la MALADRERIE 1	1 Signaleur	
16	Rue de MONTPELLIER Rue de la MALADRERIE 2	1 Signaleur	
17	Rue de MONTPELLIER Impasse de MONTPELLIER	1 Signaleur	
18	Rue de MONTPELLIER Rue du Marais	1 Signaleur	
		TOTAL : Police 3 Signaleurs 18	

17
K
/ 12

4ème Etape

NOYELLES LES VERMELLES

Passage de la caravane 12h25

Passage de la course 13h52

1	Rue de Montpellier (Vermelles) Rue du Marais (Noyelles les vermelles)	1 Signaleur	
2	Rond Point Rue des Peupliers Rue de Vermelles	2 Signaleurs	
3	Rue des Résistants (D166) Rue d'ANNEQUIN	1 Signaleur	GPX DUCROCQ PA LENOIR PA HOCBEKE
4	Rue des Résistants (D166) Avenue Saint-Exupéry	1 Signaleur	
5	Rue des Résistants (D166) Rue Victor Hugo	1 Signaleur	
6	Rue des Résistants (D166) Rue Vincent Van Gogh	1 Signaleur	
7	Rue des Résistants (D166) Parking Cimetière	1 Signaleur	
8	Rue des Résistants (D166) Rue de Vermelles	1 Signaleur	
9	Rue des Résistants (D166) Avenue Saint-Exupéry	1 Signaleur	
10	Rue des Résistants (D166) Rue des Champs	1 Signaleur	
11	Rue des Résistants (D166) Poste secours Pompiers	Barrière	
12	Rue des Résistants (D166) Rue du Château	1 Signaleur	

18/52

13	Rue des Résistants (D166) Avenue de Bruxelles	1 Signaleur	
14	Rue des Résistants (D166) Rue Florentin THOREL	1 Signaleur	
15	Rue des Résistants (D166) Rue Henri PIQUART	1 Signaleur Barrières	
16	Rue des Résistants (D166) Avenue de Paris	1 Signaleur Barrières	Police Municipale A confirmer
17	Rue des Résistants (D166) Parking Eglise	1 Signaleur Barrières	
18	Rue des Résistants (D166) Parking Salle Europa	Barrières	
19	Rue des Résistants (D166) Rue MUTERLOTTE	1 Signaleur	
20	Rue des Résistants (D166) Rue des Pinsons	1 Signaleur	
21	Rue des Résistants (D166) Rue des Fauvettes	1 Signaleur	
22	Rond point Avenue de la Paix (D943) - Côté Saily LABOURSE	1 Signaleur	
23	Avenue de la Paix (D943) Rue de la Fontaine de BRAY	1 Signaleur	B/C DELASSUS ROP DEBELVALET
24	Avenue de la Paix (D943) Rue Muterlotte	1 Signaleur	B/C LEPRETRE ROP SEUX
		TOTAL : Police 7 Signaleurs 23	

13
/ 32

Commune	Routes empruntées	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signaux ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
2024	Routes empruntées					
concernée	par la course					
SUITE de la PAGE 1	De Noyelles les Vermelles	par la D 166				
Retour sur	D 166 Rue de Noyelles	DROIT	droite : rue du moulin	1		
MAZINGARBE	croisement au FEUX	DROIT	gauche : rue Pasteur	1		
réunion à	Boulevard Emile Basly		gauche : rue Pasteur	barrière		en sens unique
MAZINGARBE			droite : chemin d'Houdain	1		
le Mercredi 28 Février			gauche : résidence du faubourg	1		
10 h 00			droite : parking immeuble	1		
			droite : rue Leon Blum - rés Leon Blum	1		
matinale : 11 h 30			droite : rue Jean Moulin	1		
course : 14 h 00			gauche : résidence du faubourg	1		
			gauche : sentier Sintive	barrière		
			gauche : résidence Moreau	1		
			gauche : résidence du village - EHPAD	1		
			gauche : résidence du village	1		
	croisement au STOP	DROIT	Gauche : rue Berthelot	barrière	P.M.	Déjà en place du départ

20/21

	D165 : Rue Casimir Beugnet	DROIT	droite : rue de la Martinique droite : Boulevard de Tahiti gauche : rue Jules Guesde droite : route vers rue St Pierre	1 1 1 1		Quilles sur la gauche à sécuriser au café " Le Drink "
	Rond point (des 2 côtés)	DROIT	droite : boulevard de la plaine gauche : boulevard de l'église St Louis SEPARATEUR DE CHAUSSEE après ROND POINT Prendre des 2 côtés	1 1		à protéger au début prévoir des barrières à protéger à la fin
	D 165 Rue Supervielle	DROIT	gauche : la ZAL La Palmeraie	1		
	Vers Loos en Gohelle	DROIT		15		
			TOTAL GENERAL	20		
			ENDROITS, RUES, ROUTES....			
Commune 2024	Routes empruntées	SENS DE LA COURSE	à sécuriser	Signatures ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
concernée	par la course					
Département du 62	De GRENAVY par la D 165					
LOOS EN GOHELLE		DROIT	gauche : rue du Berry gauche : rue de Gascogne gauche : rue du Lyonnais gauche : rue de la Corse gauche : impasse Allard gauche : rue des héros de la résistance	1 1 1 1 1 1		rue en sens unique
POLICE de LENS	D165 Rue Supervielle					
Caravane : 12 h 40						
Course : 14 h 05		DROITE	face : D 165 Rue Supervielle	1		POLICE Prévoir Barrières
	croisement (face TATTOO)					
	Pour éviter le rond point D 943					
	Rue Paul Vaillant Couturier					
Réunion à MAZINGARBE	croisement	GAUCHE	droite : rue des ragonieux (vers cités Belgique)	1		Prévoir Barrières
le Mercredi 28 Février						

26/02

à 10 h 00

Commune concernée	2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES..... à sécuriser	Signaux ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Présence Police au RP RD 943 gestion sortie 8 de l'A21 vers Loos en G		Rue des ragonieux (vers Centre)	DROIT	face : chemin de la cheminée	1		
		croisement au STOP avec D 943	DROIT	droite : entreprise schistes calibrés Artois	} A VOIR		Sortie de véhicules ?
		D 165 Centre ville	DROIT	Gauche et droite: traversée de la D943 Rie de Béthune		2	
		D 165 rue Conde	DROIT	droite : rue Thiers gauche : rue du 14 Juillet	1		CARREFOUR IMPORTANT
	Rond point de la mairie (par la droite)	DROIT	droite : rue Francisco Ferrer	1			
		DROIT	droite : rue Roger Salengro gauche : rue Alexandre Maniez gauche : place de la république - Mairie gauche : rue du 11 Novembre	1 1 1 1			
	D 165 Rue Pasteur	DROIT	droite : route de la fosse 15 (pavée) droite : rue Mozart droite : rue Kléber gauche : rue Léon Gambetta	barrière 1 1 1 1			
				1er SOUS -TOTAL	21		
				LOOS EN GOHELLE			
LOOS EN GOHELLE	SUITE	D 165 Rue Lazare Hoche	DROIT	gauche : rue Emile Basly droite : rue Victor Hugo droite : rue des pivraies droite : rue Léo Lagrange droite : rue Jean Carpentier	1 1 1 1 1		

25/00

Commune concernée	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES... à sécuriser	Signalisations ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Commune 2024 Département du 62 HULLUCH POLICE de LENS Caravane : 12 h 45 Course : 14 h 15	Routes empruntées par la course De LOOS EN GOHELLE par la D 947 D947 rue Salengro croisement D947 / D 165 D 165 Rue Pierre Malvoisin	GAUCHE DROITE DROIT	RETRECISSEMENT de CHAUSSEE gauche : route de lotissement Kabé RETRECISSEMENT de CHAUSSEE gauche : chemin de la Toupoie droite : chemin de Ribart droite : chemin de champs praticable droite : D 947 Route de Lens - La Bassée Zème SOUS -TOTAL 9 LOOS EN GOHELLE TOTAL GENERAL LOOS EN GOHELLE 30	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	POLICE POLICE	chicanes à droite à protéger ZONE DECHETS DELESTAGE chicanes à droite à protéger ILOTS CENTRAUX à protéger ILOTS CENTRAUX à protéger prévoir barrières prévoir barrières

26177

Réunion à MAZINGARBE Le Mercredi 28 Février à 10 h 00		DROIT	droite : rue Emile Basly droite : route à l'école droite : route à la mairie gauche : rue du Gal Leclerc D 39 (à l'église) droite : le clos du château gauche : rue Mademoiselle Carpentier gauche : (dans virage droite) chemin du marais PASSER SUR LE PONT " LE FLOT "	1 1 1 1 1 1 1		prévoir barrières
D 39 : Rue Rayère						
2024 Commune concernée	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
Département du 62 BENIFONTAINE POLICE de SENS	De HULLUCH D 39 Rue Victor Hugo	DROIT	gauche : place du 18 Juin 40 gauche : résidence St DRUON droite : rue Calmette	1 1 1		et barrières pour restaurant Quilles à droite à protéger Quilles à gauche à protéger
:aravane : 12 h 50						
TOTAL	HULLUCH	11	la ville en prévoit le double			

Course : 14 h 15							
Réunion à MAZINGARBE Le Mercredi 28 Février à 10 h 00	Les bretelles de l'échangeur N° 2 de la RN 47 sera fermées de 12 h 00 à 16 h 00 dans les 2 sens de circulation			Quillies à droite à protéger			
	Rond Point D39 / D 165 Par la gauche vers Wingles	GAUCHE	droite : rue Pasteur droite : D39 vers A21 - Lens droite : rue de la Justice	1 1 1	POLICE	LOTS CENTRAUX à protéger prévoir barrières sur partie droite Quillies à gauche à protéger	
	Rue Gabriel Péri						
		TOTAL		6			
		BENIFONTAINE					
Commune 2024 concernée Département du 62 WINGLES POLICE de LENS Département : 62 Date : 28/02/2024 Course : 14 h 20	Routes empruntées par la course De BENIFONTAINE Rue Gabriel Péri		SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
		DROIT	droite : impasse rue latérale Gabriel Péri PASSER SUR PONT de la N 47 droite : Impasse rue latérale Gabriel Péri	1 barrière			
		DROIT	droite : rue Marine Fourniez droite : chemin de Lens gauche : rue St Laurent	1 1 1			
	croisement au FEUX						

28/02

MAZINGARBE		Le Mercredi 28 Février		à 10 h 00		
	Rue Joseph Bodart	DROIT	droite : rue Raoul Briquet	1		
	Rue Emile Basly	DROIT	droite : rue des frères Buisine	1		
	croisement avec D39 E	DROITE	gauche : rue de Coupignies	1		
	D 39 E Rue Arthur Lamendin		gauche : avenue de la fosse 7		} barrière	
			face : rue Jules Guesde	1		
			gauche : rue Arthur Lamendin (2 fois)	2		
			droite : résidence Fleur bleue	1		
			droite : rue du Mal Leclerc (cité des tabernaux)	1		
		DROIT	gauche : rue du calvaire	1		
	croisement au FEUX	DROIT	droite : rue Roger Salengro	1		
		DROIT	droite : rue de la métallurgie (vers lycée Voltaire)	1		
	Rond point (2 côtés)		gauche : complexe sportif Michel Bernard	1	} A VOIR	
	D 39 E6 Rue André Pezé		gauche : ID Voyage	1		
			droite : rue de la république	1		
			gauche : route vers Zone Commerciale	1		
	Rond point (par la droite)	DROIT	gauche : Zone Commerciale	1		
		DROIT	gauche : D 165 vers Meurchin - Carvin	1		
	Rond Point D39E6 / D165		droite : D165 Vers La Bassée	1		
	Vers Vendin le vieil		TOTAL	21		
	(par la droite)		WINGLES			
Commune 2024	Routes empruntées	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES.....	Signaliseurs ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES
concernée	par la course		à sécuriser			
Département du 62	De WINGLES par D 36 E6	DROIT	gauche : chemin à l'entrée de Vendin le Vieil	barrière		
VENDIN LE VIEIL	Après le rond point D39E6/D165		gauche : rue des iris	1		ILOT CENTRAL à protéger
POLICE de WINGLES	D 39 E6 Route de Wingles		gauche : rue des pâquerettes (EHPAD)	1		ILOT CENTRAL à protéger
Paravane : 12 h 55						

Course : 14 h 25							
Région à MAZINGARBE Le Mercredi 28 Février à 10 h 00		Rond point D 39 / par la gauche, vers Annay	GAUCHE	gauche : rue Etienne Dolet droite : D39 Route de Bénifontaine (vers A21) face : rue Simone Veil	1 1 1	POLICE	ILOTS CENTRAUX à protéger Prévoir barrières pour côté droite
	D39 Rue Roger Salengro	DROIT	gauche : Impasse Touzard droite : rue l'Abbé Pierre	1 } barrière			En sens unique
	Rond Point D39 Des 2 côtés, vers Annay	DROIT	gauche : rue Casimir Beugnet droite : rue Léon Dégreaux	1 1 }			En sens unique
	D39 Rue Roger Salengro	DROIT	droite : rue Gabriel Péri gauche : place Salengro - parkings	1 1			En sens unique
	croisement au FEUX	DROIT	SEPARATEUR de CHAUSSEE à prendre des 2 côtés gauche : place Salengro (large) droite : rue Edouard Vaillant	1 1 }			Protéger au début prévoir barrières
	D39 Rue Condorcet	DROIT	gauche : rue Pasteur (large) droite : rue du Gal Franchet d'Esperey	1 1			prévoir barrières ILOT CENTRAL à protéger
			PASSER SUR PONT S.N.C.F. droite : rue Maurice Lenfant	1			
		TOTAL	15				
		VENDIN le Vieil					
Commune concernée 2024	Routes empruntées par la course	SENS DE LA COURSE	ENDROITS, RUES, ROUTES,.... à sécuriser	Signalons ou autres	Force de l'ordre	REMARQUES	
Département du 62	De VENDIN LE VIEIL par D 39						
PONT à VENDIN	Croisement D39 / Pont à Vendin centre	GAUCHE	face : D39 Route de Vendin	1	POLICE	Prévoir barrières	
POLICE de LENS	Route de Vendin croisement au STOP	GAUCHE	droite : D164 E Rue Léon Lelieu	1		Prévoir barrières	
à 13 h 00	vers Pont à Vendin (centre)	DROIT	droite : rue Lucien Hochedez gauche : impasse de la passerelle	1 1		en sens unique	
Course : 14 h 25	D 164 E Rue Léon Lelieu						

Réunion à
MAZINGARBE
 Le Mercredi 28 Février
 à 10 h 00

D 164E Rue César Luccarini	DROIT	gauche : sortie parking gauche : entrée parking droite : (au STOP) rue Alfred Ghignnet droite : parking crèche	1 barrière		
Croisement au STOP D 164 E / D164	DROIT	droite : D164 Rue Roland Sergeant gauche : chemin du halage	1 barrière		
D 164 Rue César Luccarini	DROIT	PASSER SUR PONT du CANAL gauche : rue Emile Plachez droite : rue Clovis Joss	1 en sens unique		
D164 Rue du Gal De Gaulle	DROIT	Face : D 164 : rue du Gal De Gaulle	1 barrière		Prévoir barrières
Croisement D164 / D 164 E2	DROITE	gauche : rue Maurice Sueur	1 barrière		
D 164 E2 rue Demaret	DROIT	droite : rue Jean Jaures	2 barrière		
Croisement au STOP (mairie)	DROIT	droite et gauche: rue Georges Gynemer	1		
croisement à l'église		droite : rue Louis Pasteur	1		Prévoir barrières
Rue William Willard		droite : rue Alexandre Davroux	1		
croisement au STOP	GAUCHE	gauche : rue Antoine Beaucourt	1		
rue du Mal Foch		droite : rue Georges Clemenceau	1		Prévoir barrières
croisement	GAUCHE	droite : rue du Mal Joffre	1		
Croisement au STOP		face : rue Willard	1		
D 164 Rue Lejeune	DROIT	droite : résidence Delelis	1		
	GAUCHE	droite : rue du Gal De Gaulle	1		POLICE Prévoir barrières
	DROITE	face : rue du Gal De Gaulle	1		POLICE Prévoir barrières
	DROIT	gauche : Umberto Tomasi	1		
		droite : résidence Cassel	1		
		gauche : résidence Cassin	1		
		gauche : rue Marcel Cabiddu	1		
		gauche : chemin des Allemands	1		
		TOTAL PONT A VENDIN	25		
2024	Routes empruntées	ENDROITS, RUES, ROUTES....	Signaliseurs	Force de l'ordre	REMARQUES
concernée	par la course	à sécuriser	ou autres		
Département du 62	De PONT A VENDIN par le D 164				
MEURCHIN	D 164 Rue Mirabeau	gauche : chemin avant centre équestre	barrière		
POLICE de	Rond Point D 164 / D 165	gauche et droite : D 165	2	POLICE	Prévoir barrières
SENS	D 164 rue Mirabeau				ILOTS CENTRAUX à protéger

Caravane : 13 h 05		Course : 14 h 30					
Réunion à MAZINGARBE		Le Mercredi 28 Février à 10 h 00		croisement		D 164 Rue de l'Estrie	
D 164 Rue Jules Guesde		croisement D 164		Vers Bauvin		D 164 Rue Roger Salengro	
DROIT		gauche : entrée et sortie LIDL		2			
DROITE		gauche : rue du hameau de la planquette		1			
DROIT		droite : résidence du chemin d'Estevellies		1			
		gauche : résidence du chemin d'Estevellies		1			
		droite : cité du calvaire		1			
DROIT		droite : (au STOP) rue Casimir Beugnet		1		Prévoir barrières	
		gauche : rue Félix Faure		1		QUILLES sur la droite (à voir)	
		gauche : rue de l'Estrie		1			
DROIT		droite : rue Robespierre		1		QUILLES sur la droite (à voir)	
		P.N.A. (2 voies) n° 98					
		droite : rue de la gare		1			
DROITE		gauche : chemin latéral		1		Prévoir barrières	
DROIT		gauche : rue Emile Basly		1			
		face : rue Jean Jaurès		1			
		droite : parking		barrière			
		gauche : rue Emile Zola		1			
		droite : route face au n° 33		barrière		QUILLES sur la GAUCHE (à voir)	
		gauche : rue du 8 Mai		1			
		gauche : rue du pont des Ormeaux (vers étangs)		1			
		droite : cité de la gare		1			
		gauche : route (au tennis de table)		barrière			
		droite : cité Ste Cécile		1			
TOTAL		20					
MEURCHIN							
FIN Département du Pas de Calais							
Commune		2024		SENS DE LA COURSE		Force de l'ordre	
concernée		Routes empruntées par la course		ENDROITS, RUES, ROUTES.... à sécuriser		REMARQUES	
Département du 59		De MEURCHIN par D 164		Département du NORD			
3AUVIN		Changement de Département , changement de Départementale					

32/11

4 JOURS DE DUNKERQUE

18 MAI 2024

ARQUES-BLENDECQUES- LONGUENESSE-WIZERNES

Postes à tenir par des signaleurs

ARQUES

Départ promenade

Place Salengro	x	Rue Gambetta	1 signaleur
Place Salengro	x	Rue Voltaire	1 signaleur
Place Salengro	x	Avenue Général De Gaulle	2 signaleurs
Avenue De Gaulle	x	Rue de la Liberté	1 signaleur
Avenue De Gaulle	x	Rue Marcel Delaplace	1 signaleur
Rue Miss Cavell	x	Avenue Mendès France	1 PM
Avenue Mendès France	x	Rue Anatole France	1 ASVP
Rue Adrien Danvers	x	Rue Voltaire	1 signaleur
Rue Adrien Danvers	x	Sortie Jardin Public	1 signaleur
Rue Adrien Danvers	x	Rue du Havelt	1 signaleur
Rue Adrien Danvers	x	Rue Victor Hugo	1 signaleur
Rue Adrien Danvers	x	Rue Emile Delattre	1 PM
Avenue Léon Blum	x	Avenue de la Libération	1 ASVP
Avenue de la Libération	x	Rue de Reims	1 signaleur
Avenue de la Libération	x	Rue Louis Braille	2 signaleurs
Avenue de la Libération	x	Avenue Yves Montand	1 signaleur
Avenue de la Libération	x	Rue de Calais	1 signaleur
			15 signaleurs
			2 Pol.Municipaux
			2 ASVP

Départ Officiel

BLENDECQUES

Rue Sainte-Catherine	x	Rue Georges Cartiaux	1 PM
Rue Sainte-Catherine	x	D 211E2	1 ASVP
D 211	x	Rue Léo Lagrange	1 PM + 2 Signal
Rue du Fond Cailloux	x	impasse	1 signaleur
Rue du Fond Cailloux	x	chemin	1 signaleur
Rue du Fond Cailloux	x	chemin	1 signaleur
			5 signaleurs
			2 Pol.Municipaux
			1 ASVP

LONGUENESSE

Rue Louis Delattre	x	Rue des Genets	1 signaleur
Rue Louis Delattre			2 RESERV. PN
Rue Louis Delattre	x	Route des Bruyères (cisaillement)	1 PN
Route des Bruyères	x	Rue de Lumbres (cisaillement)	1 PN
Rue de Lumbres	x	Rue Victor Hugo	1 signaleur
Rue de Lumbres	x	Rue Eugène Varlin	1 signaleur
Rue de Lumbres	x	Rue Pierre Brossolette	1 signaleur
Rue de Lumbres	x	Rue du Château de la Côte	1 ASVP
Rue de Lumbres	x	Rue Salengro	1 PM
Rue Joliot Curie	x	Rue des Frères Camus	1 PM
Rue Joliot Curie	x	Allée Gustave Mailland	1 signaleur
Rue Joliot Curie	x	Chemin du Quennelet	1 signaleur
Rue Joliot Curie	x	sortie parking Hôtel de Ville	1 signaleur
Rue Joliot Curie	x	sorties parking	
		Place de l'Hôtel de Ville	3 signaleurs
Rue Joliot Curie	x	Domaine Sainte Croix	1 signaleur
Rue Joliot Curie	x	Avenue Clémenceau	1 signaleur
Avenue Clémenceau	x	Rue du Président Allendé	1 signaleur
Avenue Clémenceau	x	Domaine des Berceaux	1 signaleur
Avenue Clémenceau	x	Chemin des Berceaux(cisaillement)	1 PN
Avenue Clémenceau	x	Rue des Chartreux (cisaillement)	1 PN + 1 RESERV
Route de Wisques	x	prolongement	1 signaleur
Route de Wisques	x	Place du Général De Gaulle	2 signaleurs
Route de Wisques	x	Rue Gaston Brogniart	1 signaleur
Route de Wisques	x	Rue du Val	1 signaleur
Route de Wisques	x	Impasse services techniques	1 signaleur
Route de Wisques	x	Chemin de Seninghem	1 signaleur
Route de Wisques	x	Rue de l'Argilière	1 signaleur
Rue de l'Argilière	x	Chemin du Plateau des bruyères	1 signaleur

23 signaleurs
2 Pol.Municipaux
1 ASVP
4 Pol. Nationaux
3 Reserv. PN

WIZERNES

Rue Edouard Leduc	x	Impasse des Genêts	1 signaleur
Rue Edouard Leduc	x	Rue des Bleuets	1 signaleur
Rue Edouard Leduc	x	Rue des Fleurs	1 signaleur
Rue Edouard Leduc	x	Rue Achille Castelnot	1 signaleur
Rue Edouard Leduc	x	contre allée Rue Edouard Leduc	2 signaleurs
Rue Edouard Leduc	x	Rue Guy Mollet	1 signaleur
Rue Edouard Leduc	x	Résidence l'Argilière	1 signaleur
Rue Edouard Leduc	x	Rue Jean Baptiste Lebas	1 signaleur

2/3

Rue Edouard Leduc	x	Rue François Mitterand	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rond point ALDI	1 ASVP
Rue François Mitterand	x	Rue de Saint-Omer	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rue de Saint-Omer (cisaillement)	1 PN
Rue François Mitterand	x	Rue Léon Blum (cisaillement)	1 PN + 1 RESERV
Rue François Mitterand	x	Rue de la Place	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rue Pierre Mendès France	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Place de la Gare	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rue Latérale	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rue André Clabaux	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rue du Bosquet	1 signaleur
Rue François Mitterand	x	Rue d'Helfaut	1 signaleur

18 signaleurs
1 ASVP
2 Pol. Nationaux
1 Réserv. PN

TOTAL : **61 signaleurs**
06 Pol. Mun.
05 ASVP
6 Pol . Nationaux
4 Réserv. PN

N°	KM	AXE	LIEUX	POSITION SIGNALEUR	COMMUNE	GND	ESR	SIGN	BARR	OBSERVATIONS
1	8,7	D928	RUE DU BOSQUET / RUE D'HELFAUT	DG	HALLINES			2		(RUE A CHEVAL SUR DEUX COMMUNES VERIFIER SI PRISE EN COMPTE PAR ZONE POLICE COMMUNE WIZERNES)
2		D 928	Carrefour D928 direction Helfaut / D928 direction Pihem	D	HALLINES		1			
3	8,9	D928	ROND POINT D928	D	HALLINES		1			
3	9,3	D212	RUE D'HELFAUT	G	HALLINES			1	X	(RUE A CHEVAL SUR DEUX COMMUNES VERIFIER SI PRISE EN COMPTE PAR ZONE POLICE COMMUNE WIZERNES)
TOTAL GD - ESR - SIGNALEURS						0	2	3		

+ 1 chef de dispositif secteur LUMBRES et SMT

4/9

N°	KM	AXE	LIEUX	POSITION SIGNALEUR	COMMUNE	GND	ESR	SIGN	BARR
	9.9		Entrée commune d'HELFAUT PAR D212		HELFAUT				
		D212	Chemin carrossable 50 69732964417906, 2 232330216814559	D	HELFAUT			1	
	9.9	D195	Croisement D 212 et D 195 tourner à gauche par D 195 direction HELFAUT rue l'Argliere	DF	HELFAUT		1	1	
		D195	Intersection D195 et la rue des hauts d'HELFAUT à l'entrée de la commune	D	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue des hauts d'HELFAUT	D	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue des Recques	G	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue ROYALE à droite et la rue de l'abbé palfart à gauche	GD	HELFAUT		1	1	
	10.5	D195	Croisement D 195 et D 198 suivre droit D 195 direction HEURINGHEM rue de Aire sur la Lys	DG	HELFAUT	1	1		
		D195	Intersection D195 et la rue du pipetraque	DG	HELFAUT		1	1	
		D195	Intersection D195 et la rue de l'espérance	GD	HELFAUT			2	
		D195	Intersection D195 et la rue des genêts	D	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue de l'espérance et rue noire	GD	HELFAUT			2	
	11.5	D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et chemin carrossable à droite	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et rue du Cornet (impasse)	G	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et rue de l'école	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
	12	D195	Croisement D 195 et D 210E1 tourner à droite par D 195 direction HEURINGHEM rue d'Helbaut	G	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et rue guy DEMOL	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et chemin privé à droite après la sortie du village de Bilques	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 et la zone d'activité la Fontaine Colette	DG	HELFAUT			2	
		D195	Intersection D195 et rue de la fontaine Colette	G	HELFAUT			1	
	12.5	D195	Intersection D195 et D77	DG	HELFAUT	2	2		
		D195	Intersection D195 et chemin de Bilques	G	HELFAUT			1	
	13.5	D195	Intersection D195 et D 477 (prendre à droite rue de Therouanne)	GF	HEURINGHEM		1	1	
		D477	Intersection D477 et D189 (rue d'Ecques) tourner à gauche	D	HEURINGHEM			1	
	14	D189	Intersection D189 et D195, prendre D189 direction d'Ecques	G	HEURINGHEM			1	
		D 189	carrefour chemin carrossable	GD	HEURINGHEM			1	X

5/3

	14,4		Sortie d'HEURINGHEM		HEURINGHEM				
TOTAL GD - ESR - SIGNALEURS						3	7	26	

Pas de chef de dispositif (pris par COB LUMBRES)

613

N°	KM	AXE	LIEUX	POSITION SIGNALEUR	COMMUNE	GND	ESR	SIGN	BARR
	9,9		Entrée commune d'HELFAUT PAR D212		HELFAUT				
		D212	Chemin carrossable 50 697329644417906, 2 232330216814559	D	HELFAUT			1	
	9,9	D195	Croisement D 212 et D 195 tourner à gauche par D 195 direction HELFAUT rue l'Argliere	DF	HELFAUT		1	1	
		D195	Intersection D195 et la rue des hauts d'HELFAUT à l'entrée de la commune	D	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue des hauts d'HELFAUT	D	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue des Recques	G	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue ROYALE à droite et la rue de l'abbé pallart à gauche	GD	HELFAUT		1	1	
	10,5	D195	Croisement D 195 et D 198 suivre droit D 195 direction HEURINGHEM rue de Aire sur la Lys	DG	HELFAUT	1	1		
		D195	Intersection D195 et la rue du pipestraque	DG	HELFAUT		1	1	
		D195	Intersection D195 et la rue de l'espérance	GD	HELFAUT				2
		D195	Intersection D195 et la rue des genêts	D	HELFAUT			1	
		D195	Intersection D195 et la rue de l'espérance et rue noire	GD	HELFAUT				2
	11,5	D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et chemin carrossable à droite	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et rue du Cornet (impasse)	G	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et rue de l'école	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
	12	D195	Croisement D 195 et D 210E1 tourner à droite par D 195 direction HEURINGHEM rue d'Helbaut	G	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et rue guy DEMOL	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 (rue d'Helbaut) et chemin privé à droite après la sortie du village de Bilques	D	BILQUES (HELFAUT)			1	
		D195	Intersection D195 et la zone d'activité la Fontaine Colette	DG	HELFAUT			2	
		D195	Intersection D195 et rue de la fontaine Colette	G	HELFAUT			1	
	12,5	D195	Intersection D195 et D77	DG	HELFAUT	2	2		
		D195	Intersection D195 et chemin de Bilques	G	HELFAUT			1	
	13,5	D195	Intersection D195 et D 477 (prendre à droite rue de Therouanne)	GF	HEURINGHEM		1	1	
		D477	Intersection D477 et D189 (rue d'Ecques) tourner à gauche	D	HEURINGHEM			1	
	14	D189	Intersection D189 et D195, prendre D189 direction d'Ecques	G	HEURINGHEM			1	
		D 189	carrefour chemin carrossable	GD	HEURINGHEM			1	X

7/3

N°	KM	AXE	LIEUX	POSITION SIGNALEUR	COMMUNE	GND	ESR	SIGN
	14	D189	D189 / Chemin Les moulins	D	ECQUES			1
	15	D189	D189 / D201 Rue d'Inghem	D	ECQUES			1
	15	D201	D201 / rue des Anglais	G	ECQUES			1
	15	D201	D201 / D189 Rue de Clarques	D	ECQUES		1	
	15,2	D201	D201 / Rue de Cauchy	D	ECQUES		1	1
	15,2	D201	D201 / Rue de Lauborne	G	ECQUES			1
	15,2	D201	D201 / Entrées 1 et 2 Salle des fêtes	G	ECQUES			1
	15,5	D201	D201 / Chemin Le Brûle	D	ECQUES			1
		D201	D201 / Rue du Pont de Commune	G	QUIESTEDE			1
	17,9	D201	D201/ D195 rue d'Aire	G	QUIESTEDE			1
		D195	Parking Place du Souvenir Français	D	QUIESTEDE			
		D195	Parking Salle des fêtes	G	QUIESTEDE			1
		D195	Rond Point D195 / D190	GD	QUIESTEDE	2		2
		D195	D195 / Rue du Marais Rue du Stade	G	QUIESTEDE			1
	19,5	D195	D195 / Rue de Cochendal	D	QUIESTEDE			1
		D195	D195 / Rue de Cochendal	D	ROQUETOIRE			1
		D195	D195 / Rue St Amour	D	ROQUETOIRE			1
		D195	D195 / Impasse des Bosquets	G	ROQUETOIRE			
		D195	D195 / Rue Creuse Gabriel	D	ROQUETOIRE			
		D195	D195 / Rue de la Morande	G	ROQUETOIRE			1
		D195	D195 / Rue du château	G	ROQUETOIRE			1
	20	D195	D195 / Place de la mairie	D	ROQUETOIRE			2
		D195	D195 / Rues de Mametz, de Cohem	DG	ROQUETOIRE		1	1
		D195	D195 / Rue des Berceaux	D	ROQUETOIRE			
		D195	D195 / Chemin Agricole	G	ROQUETOIRE			1
		D195	D195 / Rue de Warnes	D	ROQUETOIRE			1
	22,5	D195 La Jumelle	D195 / Rue du Sac (2 accès)	D	AIRE SUR LA LYS			2
		D195 La Jumelle	D195 / Chemin des poteries – chemin de Cohem	G	AIRE SUR LA LYS			1
		D195 La Jumelle	D195 / Chateau La Jumelle	D	AIRE SUR LA LYS			
		D195 La Jumelle	D195 / Rue Basse – Chemin des Sablonnières	DG	AIRE SUR LA LYS			2
		D195	D195 / D192 Rue Basse	D	AIRE SUR LA LYS			1
		D192	Rond Point D943 / D192	DG	AIRE SUR LA LYS	2		2
		D192	D192 / Impasse de la Liauwette	D	AIRE SUR LA LYS			

8/3

	D192	D192 / Rue Pasteur	D	AIRE SUR LA LYS			1
	D192	D192 / Impasse St Martin	D	AIRE SUR LA LYS			
	D192	D192 / Impasse de l'Oduel	D	AIRE SUR LA LYS			1
	D192	D192 / Chemin du Stand	G	AIRE SUR LA LYS			1
	D192	SPRINT BONIFICATION	DG	AIRE SUR LA LYS			
	D192	D192 / D187 Bd de l'arsenal – Bd Clémenceau	D	AIRE SUR LA LYS		1	2
	D192	D192 / D157 rue de St Omer (Place du Rivage)	D	AIRE SUR LA LYS		1	1
	D157	D157 / D187 Bd Clémenceau – Bd De Gaulle	GD	AIRE SUR LA LYS	1	1	2
	D157	D157 / Chemin de la Ballastière	G	AIRE SUR LA LYS			1
	D157	D157 / EuroVelo	D	AIRE SUR LA LYS			
	D157	D157 / Rue du Halage + Bassin	GD	AIRE SUR LA LYS			2
	D157	D157 / Chemin du Halage	GD	AIRE SUR LA LYS			2
	D157	D157 / Accès Recup'Aire	G	AIRE SUR LA LYS			1
	D157	D157 / Rte d'Hazebrouck - Che du Widdebrouck	GD	AIRE SUR LA LYS			2
	D 157	D 157 – centre equestre	D	AIRE SUR LA LYS			1
	D157	D157 / Rte d'Hazebrouck	G	AIRE SUR LA LYS			1
	D157	D157 / Rue de la Becque	D	AIRE SUR LA LYS			1
	D157	D157 / Che du Widdebrouck	D	AIRE SUR LA LYS			1
	D157	D157 / D157E3	G	AIRE SUR LA LYS		1	
TOTAL GD – ESR – SIGNALEURS					5	7	51

+ 1 chef de dispositif

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 7 Mai 2024

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE S. P. U. S. - PRÉFET,

SÉBASTIEN BÉCOULET

9/3



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-09-00001

Arrêté préfectoral signé RAID dingue de l'Artois



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 9 mai 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE LA COURSE MULTISPORTS DU
« RAID DINGUE DE L'ARTOIS » DU SAMEDI 11 AU DIMANCHE 12 MAI 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. SEROUX Michel, Président de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 11 mai et dimanche 12 mai 2023, un raid multisports sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : M. Michel Seroux, Président de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois, est autorisé à organiser le samedi 11 mai 2024 de 14 h à minuit et dimanche 12 mai 2024 de 8 h 15 à 14 h, une épreuve multisports (trail, course d'orientation nocturne, run and bike, VTT) dénommée « 15^{ème} RAID DINGUE DE L'ARTOIS » selon les parcours produits à l'appui de la demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 modifié, aux règles sportives de sa Fédération et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 3 : cette épreuve circulera dans sa grande majorité sous le régime du strict respect du code de la route. Les étapes de liaison s'effectuent à allure libre, dans le respect du code de la route.

Néanmoins, afin d'assurer la sécurité des participants sur les parcours chronométrés, un arrêté du conseil départemental accorde une priorité de passage des coureurs sur les routes départementales D8 du PR 25+683 au PR 26+30 et D68 du PR 0+55 au PR 1+42.

Les mesures de restriction et d'interdiction de circulation ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, lorsqu'une priorité de passage sera accordée pour les épreuves de run and bike, de VTT et de trail confirmé.

ARTICLE 4 : est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

ARTICLE 5 : l'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

ARTICLE 6 : un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'association de la Croix-Rouge, représentés par M. Lucas Campagne, pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un DPS petite envergure de six intervenants, un poste de secours et un véhicule quad. Un médecin sera également présent durant l'épreuve.

Le responsable sécurité désigné par l'organisation est Monsieur Franck Denecker (tél. : 06 73 98 70 11).

ARTICLE 7 : une surveillance dans le cadre du service normal sera effectué par des passages de patrouilles du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.

ARTICLE 8 : des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, devront être placés ¼ d'heure au moins, ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 1.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course » et être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable. L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.

ARTICLE 9 : les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10 : tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence – Tél. 03.21.21.20.00.

ARTICLE 11 : la présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, aura reçu de M. SEROUX Michel, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par le conseil départemental et les maires des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 12 : le sous-préfet de Béthune, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil départemental, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel Séroux – 1050, avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes-le-Comte.

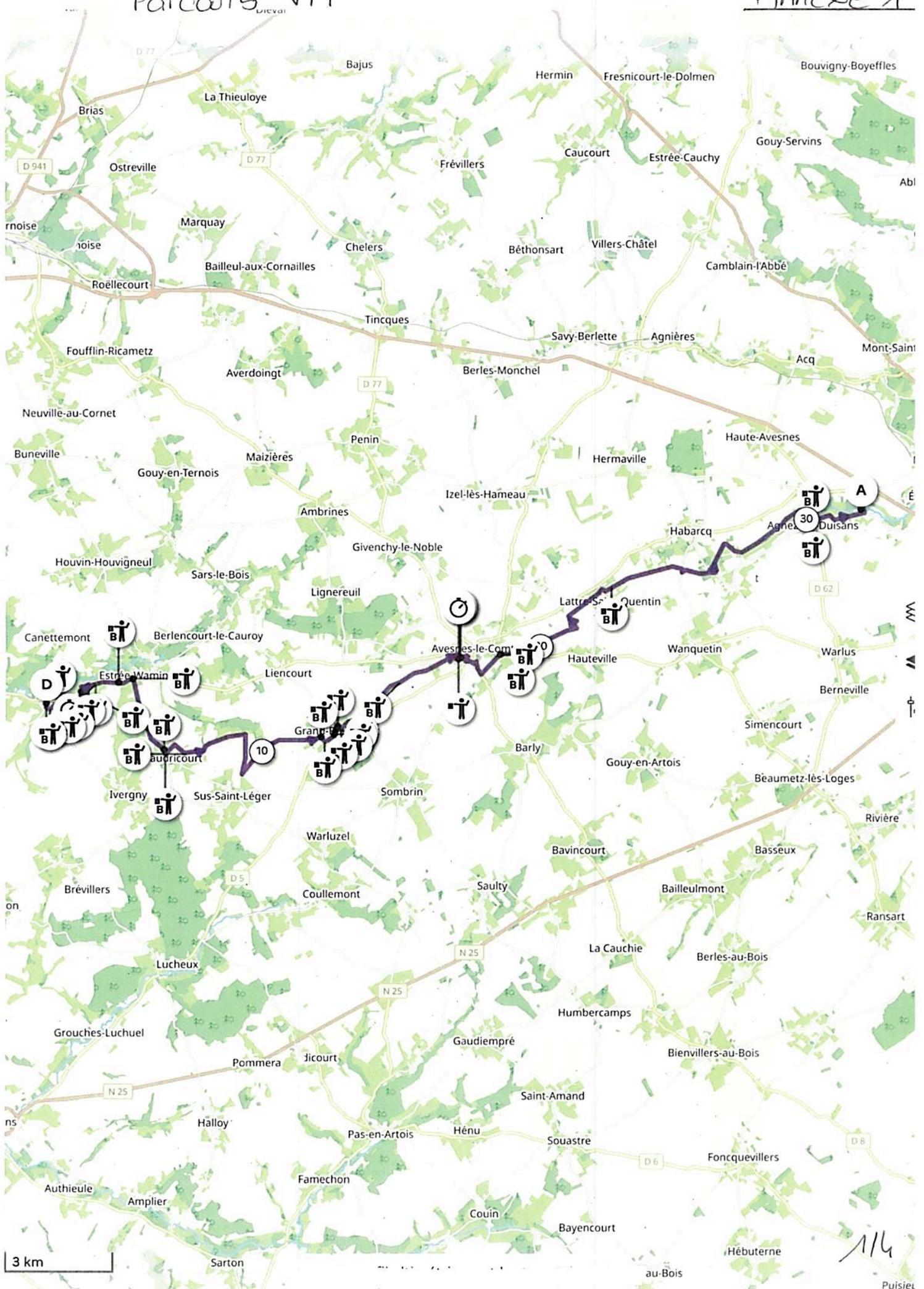
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Jérémy CAS

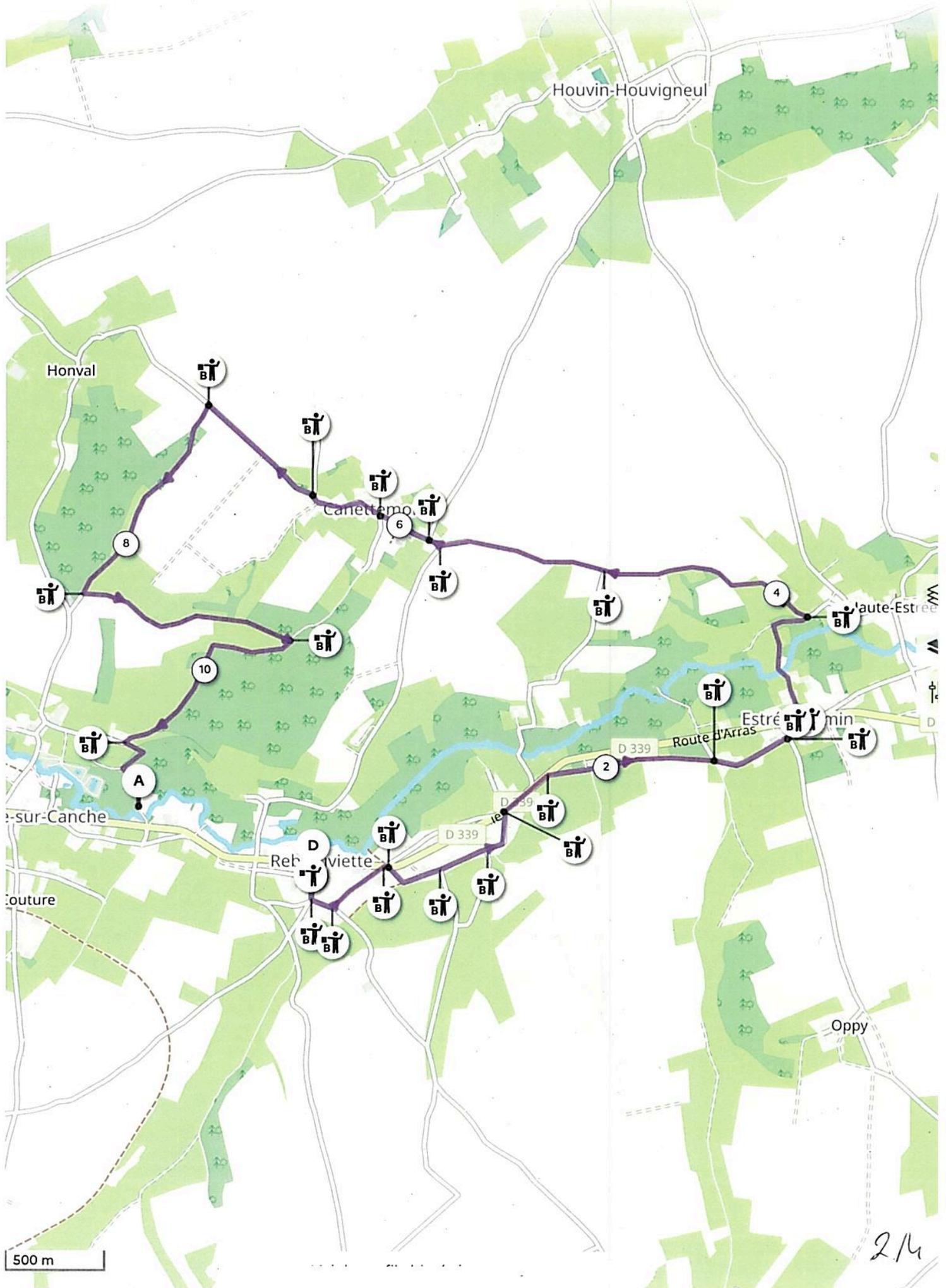


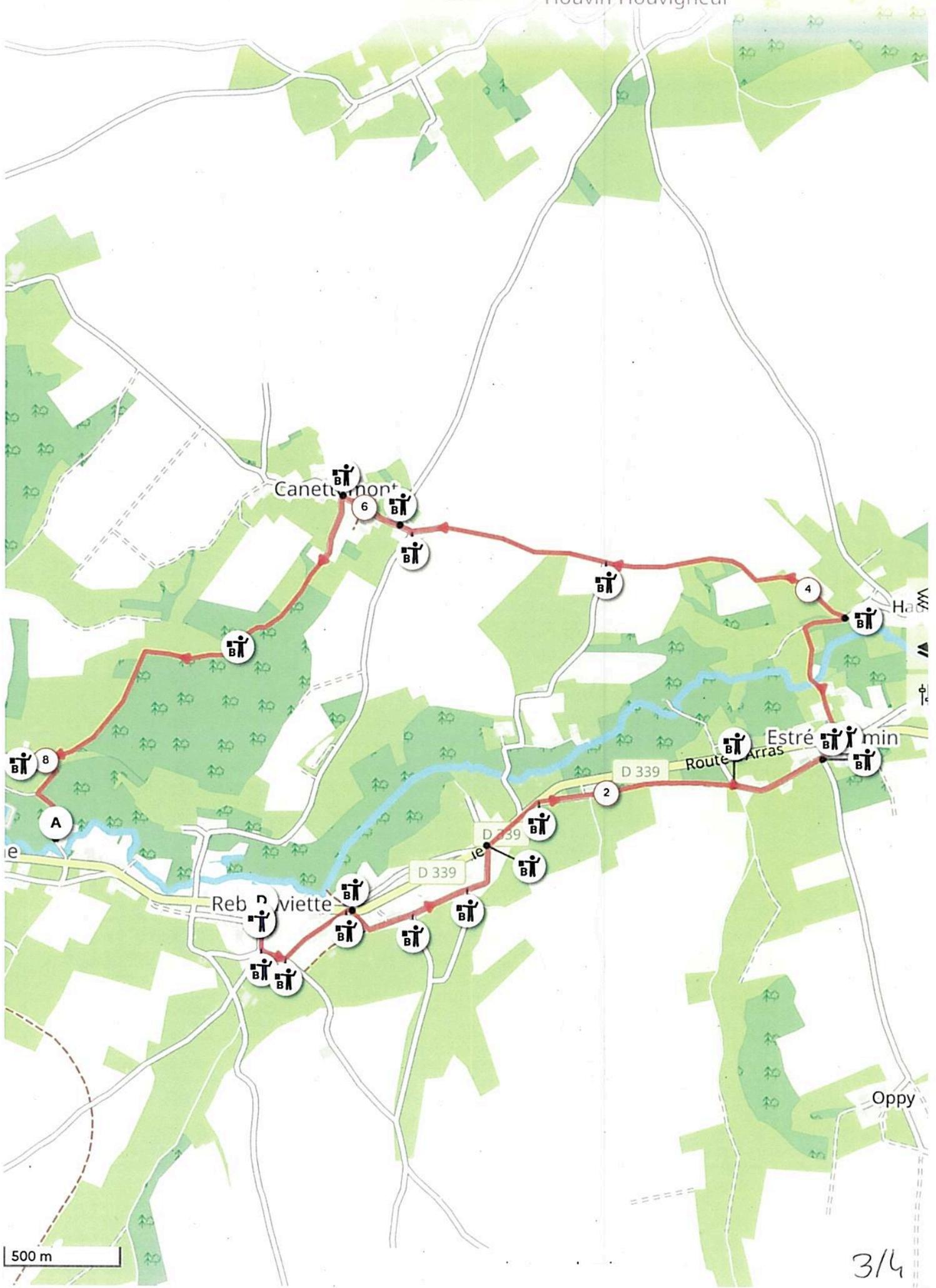
Copie destinée à :

- M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le président du conseil départemental
- M. Michel Séroux



Run et Bike confirmé

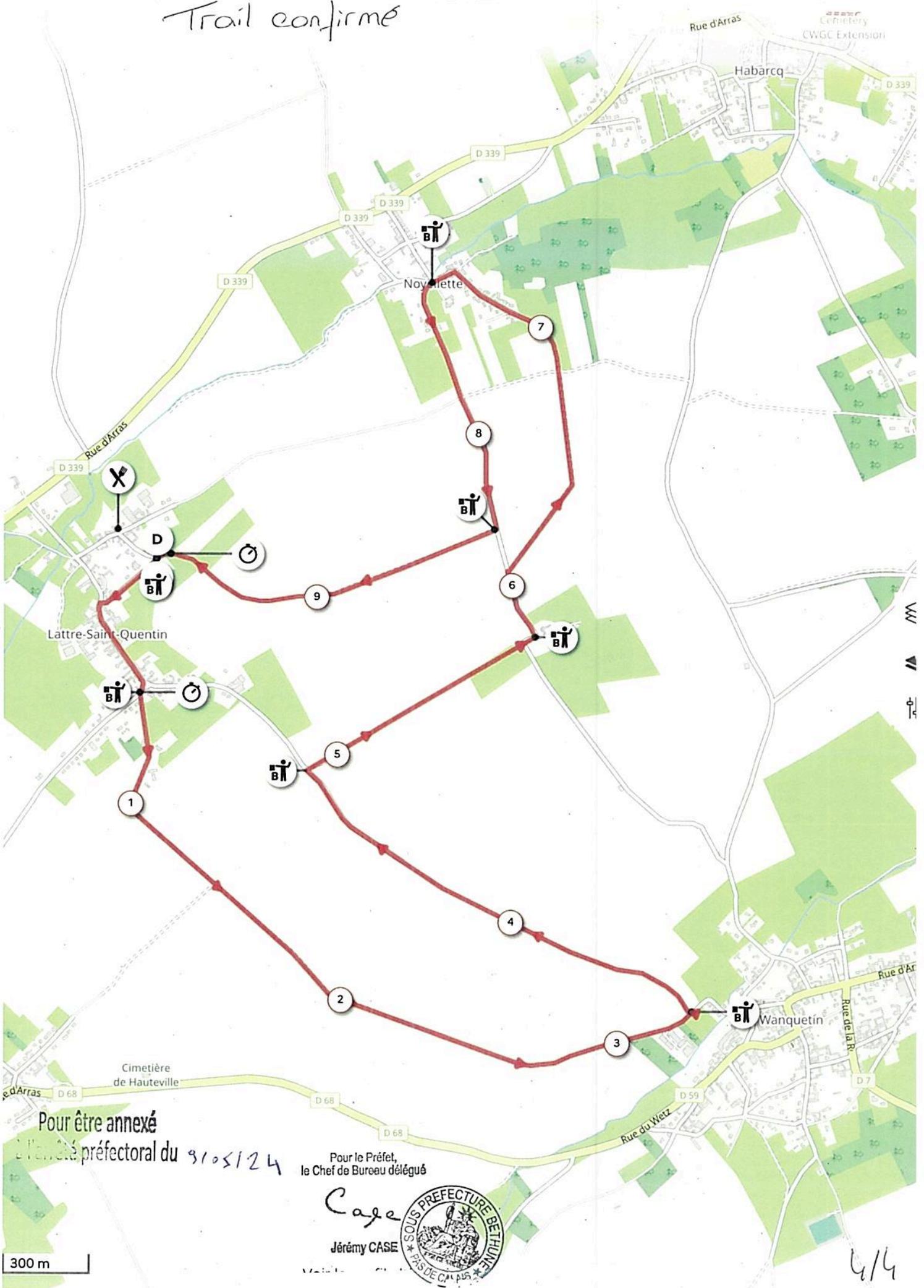




500 m

3/4

Trail confirmé



300 m

Pour être annexé
à l'annexe préfectoral du 9105124

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué

Cage
Jérémy CASE



4/4

LISTE BENEVOLES RAID DINGUE DE L'ARTOIS 2023 – 13 et 14 mai 2023 – Duisans			
Nom	Prénom	N°permis	
1	DENECKER	Franck	00 05 62 10 10 54
2	DEGRYCK	Laurent	960.362.100.372
3	LETURGEZ	Estelle	
4	BASTIEN	Mathieu	10262101756
5	BERNARD	Marie	000 159502091
6	BERNARD	Mickael	990.162.104.082
7	FLAMENT	Cécile	89 02 62 11 0907
8	PONTUS	Antoine	00 05 59 10 10 57
9	DAUSSE	Béatrice	820862110061
10	DUPAS	Baptiste	940.862.200.130
11	COUSIN	Fredy	17AA64325
12	CUISINIER	Christophe	880562111545
13	CUISINIER	Michel	309.644
14	FOUCART	David	940.862.100.130
15	FOUCART	Jean-Michel	293071
16	GAMELIN	Pascal	780.262.111.863
17	HEMERY	Virginie	941080200285
18	HERICOTTE	Laurence	930.362.101.658
19	HORON	André	770.959.563.908
20	LARIVIERE	Magalie	9802 6210 1869
21	LECOSSOIS	Jacqueline	434.070
22	LEFEBVRE	Guillaume	910762111224
23	LEFEBVRE	Géraldine	940.362.100.629
24	LEMAIRE	Vincent	8712 6211 0768
25	LEMAIRE	Armelle	89 02 62 11 0801
26	LEULLIER	Francis	452257
27	FORMENTINI	Céline	9502 6210 1010 60
28	LIBESSART	Catherine	790762110922
29	LIBESSART	Mathieu	14AP38060
30	MERVILLE	Jean Michel	830162110902
31	MEURICE	Genevieve	790762110922
32	MEURICE	Daniel	791.259.561.300
33	MONCOMBLE	Jean Marc	791.062.112.114
34	MONCOMBLE	Marie Christine	750.762.111.064

112

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 31/05/24

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué

Case

Jérémy CASE



35	MOY	Valérie	901.027.301.649
36	MUSSARD	Gaëtan	02 10 62 102 103
37	SERGENT	Edith	10880200218
38	SEROUX	Michel	267.456
39	VERMESSE	Francis	334.352
40	VERMESSE	Nadine	780.562.112.648
41	VICTOR	Claudine	322.436
42	VINCENT	Estelle	20362100029
43	BA	Mamadou	859543 (Sénégal)
44	KEMPA	Wendy	09 086 210 2085
45	DEFOSSE	Christopher	18AD90858
46	BRABANT	Carine	
47	DIRUIT	Christian	
48	DUCHATEAU	Etienne	497769
49	DUCHATEAU	Cathy	497769
50	HERICOTTE	Laurence	
51	LETURGEZ	Fabienne	
52	LEFEBVRE	Audrey	NYZ2DRZGO
53	Marie	Caroline	
54	Marie	Martial	
55	DEBAST	Marion	
56	VOGEL	Laura	
57	SERGENT	Virginie	
58	CUISINIER	Florane	14AE72767
59	DESPLANQUE	Morgane	09 086 210 2148
60	VICTOR	Claudine	
61	GRUCHOT	Audrey	10762101834